



## **I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 550 000 000 euros  
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge  
437 667 371 R.C.S. Nanterre**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Comptes annuels clos au 31 décembre 2014**

Certifié conforme,  
Le Directeur général  
Mme Nadine FEDON

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH au cours de l'exercice 2014, des résultats de la société et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2014. Ces comptes sont joints au présent rapport.

#### Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation des émissions sont disponibles sur le site internet : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marche>

# Rapport de gestion de Crédit Agricole Home Loan SFH sur l'exercice 2014

---

## PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Crédit Agricole Home Loan SFH pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis en normes françaises en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Leur présentation est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

## PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS

Crédit Agricole Home Loan SFH ne détient aucune participation conformément à l'article L513-29 du Code monétaire et financier, et par conséquent aucune filiale.

## SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

### 1. Présentation de la société

Crédit Agricole Home Loan SFH est une société anonyme à conseil d'administration, dont 100% des actions sont détenues par Crédit Agricole S.A. La Société dispose des statuts d'établissement de crédit - société financière (obtenu le 13 novembre 2007) et de société de financement de l'habitat (depuis le 12 avril 2011) au sens des articles L511-1 et L.513-28 du Code monétaire et financier et est agréée en tant que tel par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le statut de Société financière ayant été supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la société exerce depuis cette date, sous le statut d'établissement de crédit spécialisé au sens des nouveaux textes européens, statut automatiquement conféré aux sociétés financières n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement.

Crédit Agricole Home Loan SFH a pour objet exclusif le financement, en France et à l'étranger, des entités ayant la qualité d'établissement de crédit du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, la Société procède à l'émission d'obligations de financement de l'habitat (OFH) communément appelés « *covered bonds* » dans le cadre d'un programme d'obligations sécurisées moyen long terme de 35 milliards € ou de son équivalent en devises.

### Option pour le statut de SFH

En 2011, avec l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la société a opté pour le nouveau régime légal de Société de Financement de l'Habitat (SFH) au sens des articles L.513-28 et suivants du code Monétaire et Financier. L'adoption du statut de SFH par CREDIT AGRICOLE COVERED BONDS est intervenue le 12 avril 2011 après l'approbation, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2011, des nouveaux statuts, de la modification des contrats constituant la documentation du programme permettant à la société d'agir en tant que SFH, du changement de dénomination sociale sous la nouvelle dénomination « CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH » (CA HL SFH).

La loi de régulation bancaire et financière n°2010-1249 du 22 octobre 2010 a institué entre autres un privilège légal de remboursement au profit des porteurs d'obligations émises par les SFH. Les porteurs d'obligations de type « *covered bonds* » émises antérieurement à l'adoption de ce nouveau statut bénéficient des mêmes droits et notamment du privilège légal de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, que les porteurs d'obligations de financement de l'habitat.

La documentation du Programme a donc été amendée pour se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat ; les agences de notation ont confirmé le maintien de la notation « AAA » du Programme d'émission.

Cette même année, le Programme de la Société a été étendu (autorisation donnée par l'AGE du 5 avril 2011) à l'émission d'obligations de droit américain (*Rule 144A*) et de droit australien.

### **Evolution de la Cash Collateral réserve (*Cash Collateral required funding amount*)**

Suite à la dégradation de la notation court terme de Crédit Agricole S.A. de F1+ à F1 par Fitch Ratings (annonce du 17 juillet 2013), Crédit Agricole Home Loan SFH a mis en place (le 21 août 2013) une réserve apportée par Crédit Agricole S.A. Cet appel de cash collatéral est lié au Pre-maturity Test et au Legal Liquidity Test prévus à l'article 5 du *Cash Collateral Agreement*.

Selon le *Cash Collateral Agreement*, Crédit Agricole S.A. (en tant que Cash Collateral Provider) doit ainsi apporter, à Crédit Agricole Home Loan SFH, les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir augmenté des coûts de gestion (hors intérêts et principal) à supporter, sur la même période, sur toutes les émissions d'OFH en vie.

Le montant de cette réserve (*Cash Collateral required funding amount*) s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir, après prise en compte le cas échéant des options d'extension.

### **Adhésion au label European Covered Bonds**

Crédit Agricole Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de l'European Covered Bond Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la qualité et la transparence des émetteurs d'obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit par une publication d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC à destination des investisseurs, des régulateurs et des autres intervenants sur le marché.

Les données des émetteurs labellisés sont publiées sur le site [www.coveredbondlabel.com](http://www.coveredbondlabel.com).

## **2. Faits marquants de l'exercice 2014**

### **Evolutions réglementaires**

Le Règlement européen CRR « Capital requirements regulation » (règlement n° 575/2013 du 26 juin 2013) et la Directive N°2013/36/UE (CRD4) transposent le nouveau cadre prudentiel du Comité de Bâle (Bâle III).

Ce corpus de textes entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a pour objectif de soumettre les établissements de crédit à la même définition et aux mêmes règles prudentielles au sein de L'Union Européenne.

En France, le régime des établissements de crédit a été adapté (Ordonnance N°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement).

Certaines dispositions du Code Monétaire et financier applicables aux établissements de crédit sont modifiées comme l'activité d'un établissement de crédit qui consiste à recevoir des fonds remboursables du public (Décret N° 2013-1149 du 12 décembre 2013) et à octroyer des crédits.

Pour conserver son statut d'établissement de crédit, la société a fait évoluer en conséquence, la Documentation de son Programme afin de réaliser des émissions par fonds remboursables du public. CA HL SFH, est réputée agréée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en qualité d'établissement de crédit spécialisé, ayant été agréée avant cette date, établissement de crédit en qualité de société financière

Par ailleurs, la mise en œuvre de CRD4 se traduit pour les établissements de crédit par une surveillance prudentielle accrue et des exigences prudentielles supplémentaires concernant le risque de liquidité et de levier, les grands risques et les fonds propres.

Le cadre réglementaire des régimes d'obligations sécurisées (règlement modifié N°99-10 du CRBF) a été complété en matière prudentielle (décret N° 2014-526 du 23 mai 2014 et arrêté du 26 mai 2014) concernant l'amélioration de l'adéquation actif/passif et le renforcement de l'indépendance économique de la société vis-à-vis de sa maison mère.

Sur le premier point, le ratio de couverture actif/passif privilégié minimum est porté de 102% à 105% et le respect d'une meilleure congruence entre les maturités actif/passif est imposée : la maturité moyenne de l'actif ne peut excéder de plus de 18 mois la maturité moyenne des passifs privilégiés (art. 12 du règlement N°99-10).

Le deuxième point fait référence, aux valeurs de remplacement replacées dans la maison-mère qui ne sont reprises dans le ratio actif/passif privilégié que dans la limite de 25% des fonds propres augmentés des dettes non privilégiées et, à la couverture de liquidité à 180 jours qui ne peut plus être assurée par des lignes de liquidité de la maison-mère ou d'autres établissements de crédit mais seulement par des actifs liquides (article R.513-8 du Code monétaire et financier).

### **Suppression des swaps de couverture en euros**

Au cours de l'année 2014, CA HL SFH a modifié sa stratégie de couverture de taux.

Celle-ci repose désormais sur une adéquation naturelle de l'actif et du passif.

Les swaps de taux en euros (y compris les swaps miroirs) qui avaient été initialement mis en place en 2012 sur les émissions en euros ont donc été débouclés le 26 septembre 2014.

Seuls ont été maintenus les swaps en devises des émissions en devises ainsi que les swaps miroirs associés.

La contrepartie de ces derniers est actuellement Crédit Agricole S.A. qui bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission.

### **Ouverture d'un compte bancaire à la Banque de France**

Un compte a été ouvert à la Banque de France.

### **Première émission au format Soft Bullet**

Dans le cadre du Programme, la première émission au format Soft Bullet a été réalisée au le 28 novembre 2014 pour un montant nominal de 1.000 millions d'euros et une durée de 8 ans au taux de 0.625%, avec une extension possible d'un an et un taux variable sur cette dernière période.

### **Non reconduction de l'option d'émission d'obligations de droit américain (*Rule 144A*)**

En 2011, la Société a étendu son Programme à l'émission d'obligations de droit américain (*Rule 144A*) et a procédé à sa première émission d'obligations de financement de l'habitat en USD au format 144A.

Cette option n'a pas été maintenue en 2014 lors de la mise à jour de la Documentation du Programme.

### **Approbation des comptes de l'exercice 2013**

L'assemblée générale annuelle du 20 mai 2014 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels font apparaître un bénéfice de 79 739,70 EUR. Ce résultat a été affecté ainsi qu'il suit :

Bénéfice net de l'exercice :	79.739,70 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	2.405.739,79 €
<i>Affectation :</i>	
Dotation à la réserve légale :	3.986,99 €
Report à nouveau :	75.752,71 €
Report à nouveau bénéficiaire après affectation du résultat :	2. 481.492,50 €

### **Mandats des Contrôleurs spécifiques titulaire et suppléant**

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a renouvelé le mandat antérieur du Contrôleur spécifique titulaire, le cabinet Fides Audit représenté par Monsieur Stéphane MASSA et a attribué le mandat du Contrôleur spécifique suppléant à M. Hugues BEAUGRAND pour une période de 4 ans qui prendra fin après la remise du rapport et des états certifiés arrêtés à la fin de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

### **Modification des statuts**

Les statuts ont été modifiés lors de l'AGE du 17 septembre 2014 afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives et règlementaires des SFH.

### **Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Direction générale**

Au cours l'année 2014, ont été nommés administrateurs à titre provisoire sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale,

- Madame Alix CAUDRILLIER et Monsieur Didier REBOUL, en remplacement de Monsieur Thomas GADENNE et de Monsieur Claude ROSENFELD, par le conseil d'administration du 18 juin 2014,
- Monsieur Laurent MARTIN et Monsieur Jean-Pierre PAVIET, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BARNAVON et de Monsieur Guy PROFFIT, par le conseil d'administration du 17 septembre 2014,

pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **Programmes 2013 et 2014**

Le Prospectus de base (d'un montant maximum de 35 milliards EUR) décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH - visa N° 13-329 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 juillet 2013 a fait l'objet du supplément N°2 le 28 mai 2014, visa AMF N°14-250, suite à la publication des résultats annuels de la société et de Crédit Agricole SA incorporés par référence.

Le supplément N°1 avait obtenu le visa AMF N°13-429 le 26 juillet 2013.

Après avoir été approuvée par l'AGE du 20 mai 2014, la mise à jour annuelle du Prospectus de base a été réalisée au troisième trimestre 2014 - visa N°14-504 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 septembre 2014.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a fixé l'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2014 à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards EUR (ou contre-valeur en euros des émissions en devises).

En application de l'article R 513-16 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a fixé le montant maximum des programmes trimestriels d'émission à 2 milliards d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour chacun des trimestres 2014.

## Activité 2014

Crédit Agricole Home Loan SFH a réalisé au cours de l'année 3 émissions publiques d'obligations sécurisées pour un total de 425 millions de CHF et 1 milliard d'euros (soit 1,4 milliard en contre-valeur euros) :

- Série 46 : CHF 225 millions - 1,125% - 7,5 ans : 12 février 2014 - 12 août 2021,
- Série 47 : CHF 200 millions - 1,125% - 10 ans : 5 juin 2014 - 5 juin 2024,
- Série 48 : EUR 1 milliard - 0,625% - 8 ans : 28 novembre 2014 - 28 novembre 2022 (soft-bullet).

Ces émissions ont simultanément fait l'objet de prêts à Crédit Agricole SA de même montant, parfaitement adossés en prix d'émission, en taux et en maturité.

A titre de comparaison, en 2013, 2 émissions ont été réalisées pour un montant global de 1,5 milliards d'euros (sur des maturités de 7 à 12,13 ans).

Par ailleurs, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a remboursé au cours de l'année, 5 séries et 6 tranches arrivées à échéance, pour un montant total de 1,8 milliard d'USD, 275 millions de CHF et 3,7 milliards d'euros (soit 5,3 milliards en contre-valeur euros).

A titre de comparaison, en 2013, 4 émissions arrivées à échéance ont été remboursées pour un montant global de 3,05 milliards d'euros (sur des maturités de 7 à 12,13 ans).

Le solde total des émissions en vie au 31 décembre 2014, s'élève à 21,1 milliards d'euros. Ce total intègre les émissions en devises autres que l'euro converties aux cours de change en vigueur à la date de lancement de l'opération (données de gestion distinctes des données comptables, pour lesquelles les opérations en devises sont converties au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt).

## RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

### 1. Analyse du bilan

Le **total du bilan** de Crédit Agricole Home Loan SFH de 31,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013 diminue à 23,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (- 25,2%).

Au passif, le poste **dettes envers les établissements de crédit** représente 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Il correspond au gage-espèces constitué par Crédit Agricole S.A. au profit de Crédit Agricole Home Loan SFH (mise en place le 21 août 2013) suite à la dégradation de la

note court terme de Crédit Agricole S.A. par Fitch Ratings. Cette réserve est enregistrée en dépôt à terme chez Crédit Agricole Home Loan SFH.

Le poste **dettes représentées par un titre** représente 92,1% du total du **passif** avec un montant de 21,6 milliards d'euros contre 25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Il enregistre :

- L'encours des émissions obligations de financement de l'habitat émises à leur valeur nominale pour 21,1 milliards d'euros (contre 25 milliards d'euros au 31 décembre 2013) correspondant à 40 émissions en vie et 53 tranches, soit 48 émissions réalisées depuis le lancement du Programme) ;
- Les dettes rattachées à ces titres à la clôture de l'exercice (intérêts courus pour 442,5 millions d'euros contre 519,1 millions d'euros en 2013).

Un total d'émissions de 5,3 milliards d'euros (soit 6 tranches) est arrivé à échéance et a été remboursé sur l'année 2014 pendant qu'un total d'émissions de 1,4 milliard d'euros a été réalisé (soit 3 émissions) sur la même période.

La maturité moyenne résiduelle du stock s'est légèrement allongée passant de 7,5 années à 8,6 années entre fin 2013 et fin 2014.

Au 31 décembre 2014, la durée restant à courir des émissions en vie est de 5,15 ans contre 4,79 ans un an auparavant.

Par symétrie, à l'**actif**, le principal poste est constitué des **créances sur les établissements de crédit** pour un montant de 23,3 milliards d'euros (soit 99,6 % du total du bilan) contre 31,2 milliards d'euros un an avant. Ces créances représentent principalement :

- Les **prêts octroyés à Crédit Agricole S.A.** (21,1 milliards d'euros, représentant 53 prêts, contre 25 milliards d'euros au 31 décembre 2013) en contrepartie des obligations levées par Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- Les intérêts courus sur ces prêts (442,5 millions d'euros) ;
- Les dépôts à vue sur lesquels sont placés les fonds propres, la Cash Collateral réserve et la trésorerie en compte courant auprès de Crédit Agricole S.A. ainsi que les intérêts courus sur ces comptes, pour un montant total de 1,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (5,7 milliards au 31 décembre 2013). Le solde des comptes ordinaires est composé à 69 % du remplacement de la Cash Collatéral réserve.

Les **comptes de régularisation et autres actifs / passifs** comprennent les éléments suivants :

- A l'actif (en charges constatées d'avance), essentiellement les primes d'émission négatives (décotes) et les frais d'émission des emprunts (commissions de placement) restant à étaler à la date d'arrêté sur la durée de vie des obligations pour respectivement 55,7 millions d'euros et 29,9 millions d'euros ;
- Au passif (en produits constatés d'avance), les primes d'émission positives (surcotes) restant à étaler sur la durée de vie des obligations émises pour 59,9 millions d'euros (70,2 millions d'euros en 2013) ;
- Au passif (en charges à payer) des honoraires (0,7 million d'euros) au titre de la période dont les factures non pas été reçues à la date d'arrêté et les impôts et taxes exigibles.

Les **capitaux propres** augmentent de 0,04% passant de 552,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 553,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 sous l'effet net :

- De l'affectation du résultat de l'exercice 2013 à la réserve légale pour 4K€ et en report à nouveau pour 76 K€;
- et du résultat bénéficiaire 2014 : 236 K€

Le **capital social** de Crédit Agricole Home Loan SFH s'établit à 550 000 000 euros - soit 55 000 000 actions de 10 euros de nominal - après les 2 augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2011.

Il est détenu à 100% (moins 12 actions) par Crédit Agricole S.A. actionnaire de référence de la Société. Les membres du Conseil d'administration sont actionnaires de droit en application de l'article L 225-25 du Code de commerce, chacun à hauteur d'une action, et disposent d'un montant proportionnel des droits de vote.

Les **fonds propres** globaux atteignent 553,1 millions d'euros fin 2014 contre 552,8 millions d'euros un an auparavant.

## **2. Cover Pool**

Les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole S.A. des prêts qui lui sont octroyés par Crédit Agricole Home Loan SFH. Ces sûretés reposent sur le transfert en pleine propriété à titre de garantie financière d'un portefeuille de prêts immobiliers apportés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elles sont enregistrées en hors bilan en « autres valeurs reçues en garantie » pour un montant de 32,48 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 34,93 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Les principales caractéristiques du portefeuille de prêts immobiliers comptabilisé au 31 décembre 2014 (sur la base des données à fin novembre) sont présentées ci-dessous.

Capital Restant Dû Total	32 480 828 108 €	
CRD moyen des prêts	42 818 €	
Nombre de prêts	758 574	
Ancienneté moyenne (en mois)	93	
Moyenne des maturités résiduelles (en mois)	154	
Nombre d'emprunteurs	566 703	
Proportion des prêts à taux fixe	85,98%	
Taux moyen des créances à taux fixe	3,57%	
Taux moyen des créances à taux variable	2,25%	
<b>Répartition par type de garantie</b>		
<b>Type de garantie</b>	<b>Capital restant Dû Total</b>	<b>Nombre de prêts</b>
CautionCAMCA	2 869 574 070,52 €	83 015
Caution Crédit Logement	7 008 950 544,74 €	91 999
Hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers, de 1er rang	22 602 303 493,23 €	583 560
<b>TOTAL</b>	<b>32 480 828 108 €</b>	<b>758 574</b>
<b>Répartition par type de prêts</b>		
<b>Type de prêts</b>	<b>Capital restant Dû Total</b>	<b>Nombre de prêts</b>
Classique	23 960 467 967 €	396 449
PEL/CEL	355 318 588 €	63 282
Prêts à taux zéro	1 849 769 336 €	154 695
Prêts à l'Accession Sociale	4 505 542 932 €	107 670
Prêts Conventionnés	1 809 729 285 €	36 478
<b>TOTAL</b>	<b>32 480 828 108 €</b>	<b>758 574</b>
<b>Répartition par établissement originateur des prêts clientèle</b>		
<b>Etablissement Originateur</b>	<b>Capital restant Dû Total</b>	<b>Nombre de prêts</b>
Caisses Régionales	25 985 739 466 €	682 967
LCL	6 495 088 642 €	75 607
<b>TOTAL</b>	<b>32 480 828 108 €</b>	<b>758 574</b>
<b>Répartition par nombre d'impayés</b>		
<b>Nombre de mensualités impayées</b>	<b>Capital restant Dû Total</b>	<b>Nombre de prêts</b>
0	32 480 828 108 €	758 574
>0	0 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>32 480 828 108 €</b>	<b>758 574</b>

### 3. Analyse des résultats

Les opérations d'emprunts sur les marchés obligataires et de prêts à Crédit Agricole S.A. étant réalisées aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité, elles n'ont quasiment pas d'impact sur le résultat.

Les charges supportées par Crédit Agricole Home Loan SFH pour la gestion du financement et le placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement tel que prévu par le *Borrower Facility Agreement*.

Enfin, l'analyse de la formation du résultat par le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas pertinente, car les charges d'exploitation supportées par la Société sont refacturées au travers de commissions financières enregistrées en produit net bancaire.

La diminution du **produit net bancaire** de 16 % (soit 845 K€) s'explique pour l'essentiel par :

- La baisse du produit du placement des fonds propres et de la trésorerie pour 60 K€ (15 K€ en 2014 contre 76 K€ en 2013). Cette évolution est liée au taux de l'EONIA qui devient négatif à partir de fin Août 2014 malgré l'évolution supérieure du taux moyen de l'EONIA sur le premier semestre 2014 (0,187%) par rapport au premier semestre 2013 (0,075%) ;
- La disparition de la charge d'intérêt sur l'emprunt subordonné suite à son remboursement par anticipation mi-novembre 2013 (-350 K€ au 31 décembre 2013) ;
- La diminution pour 1.118 K€ de la commission de gestion de financement facturée à Crédit Agricole S.A. (4.576 K€ au titre de 2014 contre 5.694 K€ au titre de 2013). Cette évolution est liée à la baisse des charges (cf. ci-dessous) ; selon le *Borrower Facility Agreement*, les charges supportées par Crédit Agricole Home Loan SFH sur la gestion du financement et le remplacement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement ;
- Enfin, la réserve, mise en place en 2013, liée au *Cash Collateral Agreement*, n'a pas d'impact sur le résultat. Le dépôt à durée déterminée constitué est rémunéré aux mêmes conditions que son remplacement en compte courant (EONIA).

Les **charges générales d'exploitation**, baissent de 1 067 K€ (-4 159 K€ au 31 décembre 2014 contre -5 226 K€ au 31 décembre 2013). Cette évolution résulte de :

- La diminution de la refacturation de Crédit Agricole S.A. pour 966 K€ essentiellement liée à la baisse de la partie évolution des charges informatiques de gestion du collatéral ;
- La baisse des impôts et taxes pour 174 K€ en raison de la disparition de l'impôt forfaitaire annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- La baisse des honoraires des commissaires aux comptes en matière de lettre de confort, la demande d'agrément au format 144A (US) n'ayant pas été renouvelée lors de la mise à jour du Programme 2014 ;
- La légère augmentation des honoraires des agences de notation liée à l'émission du *Rating Assessment* lors de la suppression des swaps.

Aucune provision n'ayant été enregistrée au 31 décembre 2014, le **résultat courant avant impôt** s'inscrit au même niveau que le **résultat brut d'exploitation** à 336 K€

Après l'impôt sur les bénéfices (- 100 K€), le **résultat net** de l'exercice 2014 ressort à 236 K€ contre 79,7 K€ en 2013.

## Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et répartir le bénéfice distribuable comme suit :

<b>Bénéfice net de l'exercice :</b>	236 007,60 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	2 481 492,50 €
Résultat distribuable de :	2.717.500,10 €
<i>A affecter de la façon suivante :</i>	
Dotations à la réserve légale :	11 800,38 €
Distribution d'un dividende de 0,004€ pour les 55.000.000 actions composant le capital au 31/12/2014	220.000,00 €
Solde en Report à nouveau :	4 207,22 €
Report à nouveau bénéficiaire après affectation du résultat :	2 485 699,72 €

Le dividende d'un montant de 220 000 euros, qu'il sera proposé de verser aux actionnaires de Crédit Agricole Home Loan SFH, correspond à une distribution de 0,004 euro par action de nominal 10 euros. Il représente 93,2% du bénéfice net de l'exercice 2014.

## Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au cours des quatre exercices précédents, Crédit Agricole Home Loan SFH a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

- Au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 2 035 000 euros correspondant à un dividende de 0,037 euro par action,
- Et au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 1 045 000 euros correspondant à un dividende de 0,019 euro par action.

## Résultats financiers des cinq derniers exercices (en euro)

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (12 mois)</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
<b><i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i></b>					
Capital social	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	70 000 000
Nombre d'actions	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000	7 000 000
<b><i>OPERATIONS ET RESULTATS</i></b>					
Total des produits					
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	335 706	114 117	1 521 618	3 524 452	434 671
Impôts sur les bénéfices	99 698	34 377	386 858	1 372 041	199 543
Résultat net	236 008	79 740	1 134 760	2 152 411	235 128
Résultat distribué		0	1 045 000	2 035 000	0
<b><i>RESULTAT PAR ACTION</i></b>					
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	0,004	0,001	0,021	0,039	0,03
Dividende attribué à chaque action	0,004	0	0,019	0,037	0

### Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

### 3. Informations sur les ratios prudentiels, le capital et autres informations

Au 31 décembre 2014, les fonds propres de la société s'établissent à 553,1 millions d'euros.

Le collège de supervision de l'ACPR a exempté lors de sa séance du 19 juin 2014 l'application sur base individuelle des exigences relatives aux fonds propres, aux exigences en fonds propres (concernant le ratio de solvabilité) ainsi qu'au levier et aux grands risques pour Crédit Agricole Home Loan SFH (bénéfice des dispositions de l'article 7 paragraphe 1 du règlement CRR4 UE N°575/2013).

Préalablement à cette décision, la société a été dispensée de déclarer sur base individuelle ces ratios trimestriels au 31 mars 2014.

Pour mémoire, à partir du 21 décembre 2009, Crédit Agricole Home Loan SFH avait bénéficié de l'exemption de la surveillance prudentielle sur base individuelle, en application des dispositions de l'article 4.1 du règlement modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 du Comité de la réglementation bancaire et financière. La société se trouvait depuis cette date dans le périmètre de consolidation prudentielle de Crédit Agricole S.A.

En optant pour le nouveau statut de Société de Financement à l'Habitat en avril 2011, Crédit Agricole Home Loan SFH s'était alors engagée vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel à renoncer à cette exemption et à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et à

ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité et l'appréciation des limites relatives aux grands risques, des créances inscrites à l'actif mais des actifs reçus en garantie, en nantissement ou en pleine propriété (application du principe de transparence).

Le collège de supervision de l'ACPR a également exempté la société du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul du ratio de liquidité LCR lors de sa séance du 19 juin 2014 (bénéfice des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du règlement CRR4 UE n° 575/2013).

Le ratio de liquidité LCR est déclaré tous les mois sur base individuelle depuis janvier 2014.

Les évolutions du cadre prudentiel des régimes d'obligations sécurisées (règlement N°99-10 du 9 juillet 1999 modifié par l'arrêté du 26/05/2014) conduisent à déclarer trimestriellement le ratio de couverture actif/passif (auparavant semestriel), ainsi que 3 nouvelles mesures : la couverture des besoins de trésorerie à 180 jours par transparence, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs par transparence et les passifs et enfin le plan de couverture présentant le niveau de couverture des passifs privilégiés jusqu'à leur maturité en faisant des hypothèses conservatrices de nouvelle production de créances éligibles et en supposant la société en run-off économique sans défaut de Crédit Agricole S.A.

Ces reporting font par ailleurs l'objet d'une attestation du contrôleur spécifique.

Le plan de couverture est établi sur la base d'un plan annuel de couverture qui a été validé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH du 16 décembre 2014.

La première communication à l'ACPR des 3 nouvelles mesures au format officiel a été réalisée sur la base du 30 septembre 2014.

### **Capital au 31 décembre 2014**

Pour mémoire, la société a réalisé, au cours de l'exercice 2011, deux augmentations de capital en totalité souscrites par Crédit Agricole S.A. Une première augmentation de 180 millions d'euros a été effectuée à l'occasion de la transformation de la société en SFH, par création, le 5 avril 2011, de 18 000 000 actions nouvelles.

Une seconde augmentation de capital a été réalisée le 12 décembre 2011 afin de doter la société des fonds propres nécessaires au respect du ratio réglementaire Bâle II calculé selon la méthode avancée et en appliquant le principe de transparence.

Le capital social, qui était d'un montant de 70 000 000 euros depuis le 7 novembre 2007, a ainsi été porté à 550 000 000 euros composé de 55 000 000 actions de 10 euros de nominal.

Crédit Agricole S.A., actionnaire de référence de la Société, en détient la totalité à l'exception de 12 actions. Les membres du Conseil d'administration sont actionnaires de droit en application de l'article L 225-25 du code de commerce, chacun à hauteur d'une action, et disposent d'un montant proportionnel des droits de vote.

### **Délégations en cours en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2014, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

## Endettement

L'endettement de la Société se limite aux obligations de financement de l'habitat émises (21,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014) conformément à la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat.

Conformément à l'objet social de la société, les émissions d'OFH sont destinées à financer des prêts octroyés aux entités du groupe Crédit Agricole. Ainsi, à chaque échéance d'intérêts ou de principal, Crédit Agricole S.A. rembourse à Crédit Agricole Home Loan SFH, symétriquement, les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

## Parties liées

Les principales transactions conclues entre parties liées figurent dans la note 10 de l'annexe des états financiers au 31 décembre 2014.

## Informations relatives aux délais de règlement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

### Délais de règlements fournisseurs au 31 décembre 2014 et 2013

	Factures échues	Factures non échues			Factures non parvenues	Total
		< 30 jours	> 30 jours < 60 jours	> 60 jours		
<i>(en euros)</i>						
Dettes fournisseurs 31/12/2014		25 000,00	-	-	781 289	806 289
Dettes fournisseurs 31/12/2013	-	-	-	-	616 880	616 880

## Activités en matière de recherche et de développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## Informations sur le microcrédit

En application de la Loi Lagarde du 1er juillet 2010 imposant aux banques de rendre compte chaque année publiquement de leur action en matière de microcrédit, nous confirmons que Crédit Agricole Home Loan SFH n'a pas d'activité de microcrédit.

## Contrôle interne

Dans le cadre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport est joint au présent document.

## **Evolution récente et perspectives**

Depuis le 31 décembre 2014, et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport, aucun évènement significatif de nature à modifier l'appréciation de la situation financière de la Société n'est intervenu.

Depuis le début de l'année 2015, la Société a réalisé une nouvelle émission publique au format soft bullet :

Série 49 - Tranche 1 : CHF 150 millions - 0,500% - 12 ans : 16 mars 2015 - 16 mars 2027 – maturité extensible de 12 mois - CHF libor 1 month+5bp (si extension)

Cette opération a fait l'objet d'un prêt de mêmes caractéristiques à Crédit Agricole S.A. Ces opérations n'impactent pas les comptes de l'exercice 2014.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Home Loan SFH pourra réaliser, pendant l'exercice 2015, de nouvelles émissions dans le cadre de son Programme de 35 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a fixé l'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2015 à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises).

Conformément à la réglementation en vigueur concernant le statut de Sociétés de financement de l'habitat, ce Conseil d'administration a également arrêté le programme d'émissions d'obligations de financement de l'habitat et d'autres ressources bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier pour le premier trimestre 2015 à 2 milliards d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises).

## **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Vous allez entendre la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Nous vous remercions de bien vouloir approuver les conclusions dudit rapport et l'ensemble des conventions y étant mentionnées.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les informations ci-dessous relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, sont requises par les articles L.225-102-1 et L.225-184 du Code de commerce, par la loi de Sécurité financière du 1er août 2003, par le Règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 et par le décret 2012-557 du 24 avril 2012.

### **Rémunérations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous devons rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant

l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous devons indiquer également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

A ce titre, nous vous informons que la société Crédit Agricole Home Loan SFH n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'année 2014.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de Crédit Agricole S.A., actionnaire principal de Crédit Agricole Home Loan SFH ; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages conformes aux grilles de classification en vigueur chez Crédit Agricole S.A. Conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein, Crédit Agricole S.A. ne communique pas cette rémunération et ces avantages à ses filiales.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de Crédit Agricole Home Loan SFH.

### **Informations sociales, environnementales et sociétales requises par le décret 2012-557 du 24 avril 2012**

L'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 étendent les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les « conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Cependant, Crédit Agricole Home Loan SFH ne dispose d'aucun salarié. De ce fait aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe.

L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le groupe Crédit Agricole SA et présentées dans le document de référence du groupe Crédit Agricole SA au chapitre 2 « Informations économiques, sociales et environnementales ».

En effet, la société a conclu avec Crédit Agricole SA, une convention d'externalisation de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole SA, actionnaire à 100%, se charge d'accomplir les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

### **Mandats des administrateurs**

Au cours l'année 2014, 4 administrateurs ont été nommés administrateurs à titre provisoire sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire :

Il s'agit de :

Madame Alix CAUDRILLIER et Monsieur Didier REBOUL en remplacement de Monsieur Thomas GADENNE et de Monsieur Claude ROSENFELD, et de Monsieur Laurent MARTIN et Monsieur Jean-Pierre PAVIET, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BARNAVON de Monsieur Guy PROFFIT.

Le mandat de chacun des autres administrateurs a été renouvelé par l'Assemblée générale annuelle du 21 mai 2013 pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

La structure de gouvernance - dissociation des fonctions de Direction générale et de Présidence du Conseil d'administration - a été renouvelée par le Conseil d'administration du 21 mai 2013.

### **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2014**

Olivier BELORGEY	Administrateur
Alix CAUDRILLIER	Administrateur
Elisabeth EYCHENNE	Administrateur
Nadine FEDON	Administrateur
Laurent MARTIN	Administrateur
Olivier NICOLAS	Administrateur
Jean-Pierre PAVIET	Administrateur
Eric PINAULT	Administrateur (représentant la FNCA)
Didier REBOUL	Administrateur
Christian ROUCHON	Administrateur
José SANTUCCI	Administrateur
Andrew WATSON	Administrateur indépendant

## Mandats et Fonctions exercés par les mandataires sociaux de Crédit Agricole Home Loan SFH

au 31 décembre 2014

**Olivier BELORGEY**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1964

Première nomination le : 26/09/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle :                      Crédit Agricole S.A.  
12, Place des Etats-Unis  
92127 Montrouge Cedex

### Mandats et Fonctions exercés

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur de la gestion Financière de Crédit Agricole SA

Administrateur de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (SA),

Administrateur d'AMUNDI (SA),

Directeur général (\*) et Administrateur de RADIAN (SA),

Administrateur et Membre du Comité d'audit de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING (SA),

Membre du Conseil de Gestion de DELFINANCES (SAS),

Administrateur (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) du GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (SA),

Administrateur et Membre du Comité d'audit et des comptes de PREDICA (SA),

Membre du Conseil de Surveillance de Fonds d'actionnariat des salariés,

Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Epargne Foncière Agricole (SC)

- **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

- **dans d'autres Sociétés non cotées**

Administrateur (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) de CREDIT LOGEMENT (SA)

- **dans d'autres structures**

Administrateur d'AFGAP (L1901)

\* Mandats ou fonctions libérés en 2014

**Alix CAUDRILLIER**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Née en 1957

Première nomination : 18/06/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle :                      Crédit Agricole S.A.  
12, Place des Etats-Unis  
92127 Montrouge Cedex

**Mandats et Fonctions exercés****▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directrice des Filiales et participations de Crédit Agricole S.A.

Administratrice de AMUNDI (SA)

Administratrice de CACEIS (SA)

Administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) de CACIF (SA)

Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole classique (FCPE)

Présidente et membre du Conseil de gestion de DELFINANCES (SAS)

Membre du Conseil de gestion et Présidente (Représentante permanente de

DELFINANCES) (\*) de EVERGREEN-MONTROUGE (SAS)

Administratrice de LCL (SA)

Administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) de CREDIT

AGRICOLE IMMOBILIER (\*) (SA)

Censeur de SANTEFFI (\*) (SAS)

**▪ dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

**▪ dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

**▪ dans d'autres structures**

Néant

*\* Mandats ou fonctions libérés en 2014*

**Elisabeth EYCHENNE**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Née en 1958

Première nomination : 26/09/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2013 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté  
11, avenue Elisée Cusenier  
25084 BESANÇON CEDEX 9

### **Mandats et Fonctions exercés**

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directrice générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté,

Administratrice du GIE CREDIT AGRICOLE SERVICES,

Administratrice du GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES,

Membre du Conseil de surveillance de CREDIT AGRICOLE TITRES (SNC),

Administratrice de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENTS SUISSE,

Administratrice de Crédit Agricole Solidarité Développement,

Administratrice de l'Association Nationale des Cadres de Direction à la FNCA,

Membre de la Commission vie mutualiste et identité du Crédit Agricole à la FNCA,

Membre de la Commission Economie et Territoire à la FNCA,

Membre du Comité Excellence Relationnelle à la FNCA,

Membre du Conseil d'administration CAAGIS,

Membre du Conseil d'administration PACIFICA,

Censeur CA Assurances,

Administratrice GIE COPERNIC,

Membre du Comité de Pilotage de l'Organisation Financière Interne à la FNCA,

Déléguée Permanente Amicale Nord-Est,

Membre du Conseil de Gestion Uni Editions.

- **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

- **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

- **dans d'autres structures**

Censeur SNCD,

Présidente de l'Assise de l'Observatoire des Conditions de Travail.

**Nadine FEDON**

Fonction principale dans la Société : Directeur Général et administrateur

Née en 1958

Première nomination le : 11/07/2007

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle :                      Crédit Agricole S.A.  
12, Place des Etats-Unis  
92127 Montrouge Cedex

**Mandats et fonctions exercés****▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable du refinancement à la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A.,

Administratrice et Directeur Général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (SA),  
Directeur Général du GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES (SA),

Présidente du GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (SA),  
Administratrice d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS (SA)

**▪ dans d'autres Sociétés cotées**

Administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) de la CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT (SA)

**▪ dans d'autres Sociétés non cotées**

Administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) de la SFEF (SA)

**▪ dans d'autres structures**

Membre du Supervisory Board et administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) d'EUROPEAN DATA WAREHOUSE

**Laurent MARTIN**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1963

Première nomination le : 17/09/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord  
30, rue d'Epagnac  
CS72424 Soyaux  
16024 ANGOULEME CEDEX

**Fonctions exercées****▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

Président de Charente Périgord Expansion

Gérant de SCI LE COMBAL

Administrateur de SA SANTEFFI

Administrateur de Fondation Crédit Agricole Solidarité Développement

Membre du COSA (FNCA)

Membre de la Commission Finances et Risques (FNCA)

Membre du Comité Agri - Agro (FNCA)

**▪ dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

**▪ dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

**▪ dans d'autres structures**

Administrateur du MEDEF Charente

Administrateur de la Fondation Poitiers Université

**Olivier NICOLAS**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1966

Première nomination le : 11/07/2007

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle : LCL  
Immeuble SEINE  
10, Avenue de Paris  
94800 VILLEJUIF

**Mandats et Fonctions exercés****▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur membre du Comex charge des Finances, Engagements, Réseau Retail Ile de France Ouest, Réseau Retail Nord-Ouest, Réseau des Institutionnels de LCL

Administrateur de la BANQUE THEMIS,  
Administrateur d'ANGLE NEUF,  
Administrateur de la BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE DES ANTILLES-GUYANE  
Administrateur de LCL EMISSIONS

**▪ dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

**▪ dans d'autres Sociétés non cotées**

Administrateur (Représentant permanent de LCL) de CREDIT LOGEMENT (SA) et Président du Comité d'Audit

**▪ dans d'autres structures**

Néant

**Jean-Pierre PAVIET**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1952

Première nomination le : 17/09/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie  
P.A.E. Les Glaisins  
4, avenue du Pré Félin Annecy-Le-Vieux  
74985 Annecy Cedex 9

**Fonctions exercées**

▪ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la Caisse Régionale des SAVOIE

Administrateur de la Caisse régionale des SAVOIE

Administrateur de la Caisse Régionale de la SAVOIE

Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'AIME

Président de Crédit Agricole Leasing et Factoring

Président de la Commission Finance et Risques à la Fédération Nationale du Crédit Agricole

Administrateur de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Administrateur de C2MS (Représentant de CA des Savoie)

Membre du Comité de l'Agriculture et Agroalimentaire au sein de la FNCA

Membre de la Commission Banque Universelle de Proximité

Administrateur de la Fédération Rhône Alpes du Crédit Agricole en sa qualité de Président

de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Savoie

Administrateur de HECA \*

Administrateur au sein de l'association « Entreprendre pour Apprendre » (Représentant de la FRACA) \*

▪ **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

▪ **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

▪ **dans d'autres structures**

Président de la SAS SOFINEIGE (Holding Animatrice du groupe Sofineige)

\* Mandats ou fonctions libérés en 2014

**Eric PINAULT**

Fonction principale dans la Société : Administrateur (représentant la FNCA)

Né en 1960

Première nomination le : 20/03/2012

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Fédération Nationale du Crédit Agricole  
48, Rue La Boétie  
75008 Paris

**Mandats et Fonctions exercés**

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**  
Directeur Finances et Risques à la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- **dans d'autres Sociétés cotées**  
Néant
- **dans d'autres Sociétés non cotées**  
Administrateur de CREDIT LOGEMENT (SA)
- **dans d'autres structures**  
Néant

**Didier REBOUL**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1967

Première nomination le : 18/06/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle :                      Crédit Agricole S.A.  
12, Place des Etats-Unis  
92127 Montrouge Cedex

### **Mandats et Fonctions exercés**

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable coordination ALM à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

Administrateur de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (SA),  
Directeur général et Administrateur de RADIANT (SA).

- **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

- **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

- **dans d'autres structures**

Néant

**Christian ROUCHON**

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration

Né en 1960

Première nomination le : 21/05/2013

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes  
15-17, rue Paul Claudel  
38100 GRENOBLE

**Mandats et fonctions exercés****▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES,

Président du Comité Organisation Financière à la FNCA (06/2011),

Vice-Président ANCD (01/2011),

Président de Square Achat (09/2013),

Président Bforbank,

Administrateur CAAGIS (11/09) et Président du Comité d'audit CAAGIS,

Administrateur AMUNDI et Président du Comité d'audit AMUNDI,

Administrateur du GIE CA Technologies et du GIE CA Services,

Gérant de la Société en participation SEP SUD RHONE ALPES (Sofinco),

Rapporteur de la Commission Finances et Risques,

Administrateur et associé unique au Conseil d'administration de la SAS SQUARE  
HABITAT SUD RHONE ALPES,

Co-gérant représentant la Caisse SUD RHONE ALPES dans la Société C2AD,

Président de la SAS CAPIDA,

Membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial,

Membre du Comité de taux,

Membre du Comité Exécutif de la SAS SACAM FIRECA,

Membre du Comité Exécutif de la SAS SACAM PROGICA.

**▪ dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

**▪ dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

**▪ dans d'autres structures**

Néant

**José SANTUCCI**

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1962

Première nomination le : 12/12/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France  
1, Rue Daniel Boutet  
28008 CHARTRES Cedex

**Mandats et Fonctions exercés****▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur Général de la Caisse Régionale Val De France

Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité de la FNCA,

Membre de la Commission Finances et Risques de la FNCA,

Membre du Comité de Financement de l'Agriculture de la FNCA,

Membre du Comité des Engagements de FONCARIS,

Administrateur de FIRECA (SAS) et du Comité Exécutif de SACAM FIRECA (SAS),

Vice-Président de PLEINCHAMP (SAS) et du Comité Exécutif de SACAM PLEINCHAMP

(SAS),

Administrateur de CREDIT AGRICOLE TITRES, Membre du Comité de Surveillance,

Administrateur du GIE CARCENTRE,

Administrateur de Crédit Agricole Technologies-Crédit Agricole Services,

Administrateur d'EURO SECURITIES PARTNERS,

Membre du Comité Filière Grandes Cultures de la FNCA,

Administrateur de LCL, membre du Comité d'audit,

Membre du Comité Innovation de la FNCA,

Administrateur PREDICA,

Administrateur HECA

**▪ dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

**▪ dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

**▪ dans d'autres structures**

Néant

**Andrew WATSON**

Fonction principale dans la Société : Administrateur indépendant (retraité)

Né en 1950

Première nomination le : 26/09/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2014 : 1

#### **Fonctions exercées**

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Néant

- **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

- **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

- **dans d'autres structures**

Néant

## FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Société est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'activité de la Société, définie par son objet social, ne doit pas générer de risques financiers du fait de l'adossé parfait entre les émissions réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. d'autre part.

Le Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne sur les activités de la Société. Toutefois, celle-ci ne disposant pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, une convention d'externalisation de prestations de services a été conclue avec Crédit Agricole S.A. qui inclut la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents, contrôle périodique, contrôle de la conformité, contrôle et surveillance de la maîtrise des risques) au sens du règlement 97-02 modifié. En conséquence, les procédures applicables à Crédit Agricole Home Loan SFH en la matière, et notamment en matière de mesure et de surveillance des risques, sont celles en vigueur chez Crédit Agricole S.A.

### Protection contre le risque de crédit et de contrepartie

D'une part, le risque de crédit de Crédit Agricole Home Loan SFH porte sur les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. afin d'assurer le refinancement des activités d'octroi de crédit immobilier du groupe Crédit Agricole. Chacun de ces prêts est le miroir de chacune des émissions obligataires réalisées.

Ce risque est couvert par la constitution d'un pool de prêts à l'habitat apporté en garantie. Les caractéristiques des garanties financières sur les actifs collatéraux éligibles (au sens du *Collateral Security Agreement*), apportés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL bénéficiaires des avances de Crédit Agricole S.A., sont conformes à des critères d'éligibilité requis par le Programme d'émission et définis en accord avec les agences de notation.

Aussi bien le mécanisme des garanties financières (articles 211-36 et suivants du Code monétaire et financier) que celui des billets à ordre (articles L.313-42 et suivants du Code monétaire et financier) permettent à Crédit Agricole Home Loan SFH, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. sur le remboursement de ses prêts, même suivi du défaut d'une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole (en tant que garants des engagements de Crédit Agricole S.A. au titre des actifs éligibles), d'accéder à la propriété des actifs sous-jacents et/ou aux flux monétaires générés par ces actifs sous-jacents et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole S.A. et/ou de l'une des entités concernées du groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont sélectionnées mensuellement par l'agent de calcul dans le cadre d'un test d'éligibilité et sont identifiées individuellement dans une liste « *l'Asset Report* ». En outre, le calcul mensuel permet d'ajuster le *cover pool* au montant du financement souhaité. L'objectif est de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations règlementaires. Pour ce faire, l'agent de calcul sélectionne le collatéral suffisant pour couvrir, pour chaque fournisseur de garantie, le montant de l'avance qui lui est octroyé par Crédit Agricole S.A., majoré du surdimensionnement prévu. Le montant comptabilisé en hors-bilan de Crédit Agricole Home Loan SFH au 31 décembre 2014 correspond à une sur-collatéralisation de 154 %.

Depuis l'option de la Société pour le statut de SFH (en avril 2011), un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la Société de toutes les obligations lui incombant au titre de ce régime (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garanties, ...).

Au 31 décembre 2014, les prêts octroyés s'élèvent à 21,1 milliards d'euros. Ils sont consentis en totalité à Crédit Agricole S.A., en contrepartie des ressources levées par Crédit Agricole Home Loan SFH pour 21,1 milliards d'euros. Les actifs intégrés au pool de collatéral s'élèvent à 32,5 milliards d'euros et sont constitués par des prêts à l'habitat détenus par les Caisses régionales et LCL.

D'autre part, les placements de la trésorerie issue des fonds propres, des réserves constituées aux termes du *Cash Collateral Agreement* et autres réserves génèrent des risques résiduels de contrepartie. Ceux-ci sont encadrés par des contraintes strictes de placement.

Les placements des réserves constituées aux termes du « *Cash Collateral Agreement* » de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la trésorerie, autre que celle issue des fonds propres, sont encadrés comme suit :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et / ou des instruments financiers tels que définis par l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier.
- Entité dépositaire des dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers, bénéficiant d'une notation pour ses engagements supérieure ou égale à une notation définie par chaque agence de notation :
  - A  
vec une maturité de 30 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale à A-1 (court terme) ou A+ (long terme) chez S&P, F1 (court terme) et A (long terme) chez Fitch Rating, et P-1 (court terme) chez Moody's ;
  - A  
vec une maturité de 364 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale A1+ (court terme) ou AA- (long terme) chez S&P, F1+ (court terme) et AA- (long terme) chez Fitch et P-1 chez Moody's ;
  - A  
vec une maturité supérieure à 364 jours, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale à AAA chez S&P, AAA chez Fitch et Aaa chez Moody's.

La trésorerie issue des fonds propres de Crédit Agricole Home Loan SFH est placée conformément aux valeurs de remplacement définies par la réglementation : les placements peuvent être faits sur des titres d'établissements de crédit notés échelon 2 court terme pour autant que la maturité n'excède pas 100 jours.

#### Protection contre le risque de marché

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, Crédit Agricole Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que

l'émission d'obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole S.A. à des conditions identiques en taux, notionnel et durée.

Pour anticiper le cas d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui déclencherait le transfert des prêts immobiliers apportés en garantie à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, des swaps de couverture avaient été mis en place afin d'assurer la congruence de taux et de change après le défaut de Crédit Agricole S.A. (cf. infra risque de taux, niveau 2 du mécanisme de couverture prévu par la documentation).

Depuis septembre 2014, seuls les swaps des émissions en CHF ont été conservés et neutralisent le risque de change par rapport au collatéral en euro.

Ces swaps de couverture génèrent, par construction, une exposition nulle au risque de marché. Ils sont hébergés (et cantonnés) dans les systèmes d'enregistrement des opérations de CA CIB qui produisent quotidiennement un reporting des risques et résultats dégagés par ces opérations.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de marché vise à s'assurer que les opérations liées aux swaps n'exposent pas la société au risque de marché.

#### Protection contre le risque de change

Les emprunts réalisés dans le marché et les prêts consentis par Crédit Agricole Home Loan SFH à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité, et en devise.

Les comptes courants en devises peuvent générer une position de change limitée compte tenu du niveau de leur solde.

Le dispositif de mesure et de suivi de la position de change vise à s'assurer du respect mensuel d'une limite définie de position nette de change.

#### Protection contre le risque de taux

Les emprunts de Crédit Agricole Home Loan SFH sont réalisés par émission d'obligations de financement de l'habitat et les prêts octroyés par la société à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité.

Les conditions de fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses échéances sur les prêts qui lui sont consentis.

Les fonds de la Cash Collateral réserve mise en place en 2013, sont replacés sur un dépôt à vue rémunéré à des conditions identiques à celles de la réserve.

Aussi, le risque de taux est limité au remplacement des fonds propres et de la trésorerie.

#### *Mécanisme de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH à partir de septembre 2014*

Crédit Agricole Home Loan SFH a modifié sa stratégie de couverture de taux, considérée comme génératrice d'un risque concernant l'existence de contreparties éligibles et coûteuses en liquidité contingente.

Celle-ci repose désormais sur une adéquation naturelle de l'actif et du passif.

Les swaps de taux en euros sur l'ensemble des émissions en euros (y compris les swaps miroirs) qui avaient été initialement mis en place ont donc été débouclés le 26 septembre 2014.

Seuls ont été maintenus les swaps en devises des émissions en devises ainsi que les swaps miroirs associés.

La contrepartie de ces derniers est actuellement Crédit Agricole S.A. qui bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du Programme d'émission.

En cas de transfert du collatéral de prêts immobiliers à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, il sera mis fin aux swaps miroirs conclus avec Crédit Agricole S.A. et les autres swaps mis en place produiront alors leurs effets de couverture attendus.

#### *Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux*

Dans le cadre de la suppression des swaps de couverture, la société s'est dotée d'une nouvelle capacité de mesure et de suivi du risque de taux et de change.

Par ailleurs, en tant que filiale de Crédit Agricole S.A., la société applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

Toutes les opérations réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH relevant du suivi du RTIG sont intégrées dans les outils de mesure et de suivi du risque de taux du Groupe. Elles font l'objet d'un traitement mensuel automatisé qui les intègre à l'architecture mise en place par Crédit Agricole S.A. pour suivre le risque de taux de ses filiales.

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Les mesures de gaps suivantes sont produites mensuellement : gaps synthétiques toutes devises, synthétiques dont autres devises que l'euro, taux fixe euro et inflation euro, et mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 31 décembre 2014, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan, y compris des fonds propres, était de -0,9M€ à une variation des taux de + / - 200 bp pour un encadrement de la VAN à 1M€

#### Protection contre le risque de liquidité

La politique de couverture du risque de liquidité de Crédit Agricole Home Loan SFH vise à assurer une parfaite adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

La documentation du Programme vise à répondre à la fois aux contraintes fixées par les agences de notation et à la réglementation qui s'applique aux sociétés de financement de l'habitat (SFH).

Le cadre légal et réglementaire des SFH (article R-513-7) impose une obligation de couverture à tout moment des besoins de trésorerie à 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif diminués des flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie diminués (ou augmentés suivant le cas), des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513-10.

#### *Respect des contraintes fixées par les agences :*

La politique de couverture du risque de liquidité imposée par la méthodologie des agences repose sur un dispositif séquentiel fonction de la notation de Crédit Agricole S.A.

- Par construction en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations de financement à l'habitat émises par la société est parfaitement adossé à des prêts miroirs, octroyés à Crédit Agricole S.A.

- En cas de baisse du rating de Crédit Agricole S.A., une réserve de cash est mise en place. En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui invaliderait la couverture ci-dessus décrite, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, dès la mise en place du Programme, à apporter sous condition de rating (perte d'une des notes court terme : F1+, A-1, P-1), une réserve de liquidité correspondant au montant de la liquidité à 180 jours ouvrés de remboursement de principal des OFH. Suite à la dégradation de la note court terme de Crédit Agricole S.A. (F1+ à F1 par Fitch Ratings), Crédit Agricole Home Loan SFH a mis en place à partir du 21 août 2013, une réserve de cash apportée par Crédit Agricole S.A. Cet appel de cash collatéral est lié au Prematurity Test et au Legal Liquidity Test prévus à l'article 5 du *Cash Collateral Agreement*. Selon le *Cash Collateral Agreement*, Crédit Agricole S.A. doit apporter à Crédit Agricole Home Loan SFH les fonds complémentaires pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir augmenté des coûts de gestion à supporter, sur la même période pour toutes les émissions d'OFH en vie. Le montant de cette réserve s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir.

#### *Respect des contraintes réglementaires :*

Par ailleurs, si besoin est, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire aux termes du *Cash Collateral Agreement* pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours.

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A. ou lorsque l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré, les prêts à l'habitat apportés en garantie à Crédit Agricole Home Loan SFH seraient transférés à son actif.

Aucune nouvelle émission d'obligations ne pourrait être émise dans le marché et la SFH serait gérée en vue de la liquidation. La liquidité serait alors apportée par l'éventuelle réserve de cash disponible, les flux provenant des créances transférées, et si nécessaire par la cession d'actifs sur le marché.

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourraient être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite de 10% du montant du passif privilégié et l'excédent de collatéral présent dans la structure pourrait être mobilisé auprès de la Banque de France dans le cadre des mesures d'élargissement mises en place en 2012 par l'Eurosystème afin d'obtenir du refinancement auprès de la Banque centrale.

Le montant des besoins de liquidité à 180 jours de Crédit Agricole Home Loan SFH, le rating de Crédit Agricole S.A. et l'actualisation du montant de la réserve de cash font l'objet d'un suivi par le service Refinancement de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, un reporting du modèle de cash flow de la société a été mis en place servant à mesurer et encadrer la liquidité par transparence qui résulterait d'un financement direct des prêts à l'habitat par les émissions dans l'hypothèse de la défaillance de Crédit Agricole S.A.

#### Protection contre le risque comptable

Des procédures sont en place chez CA SGS filiale de Crédit Agricole S.A., qui réalise la comptabilité de la Société selon un principe de délégation.

Le dispositif de contrôle permanent comptable s'articule autour de la réalisation des contrôles à 3 niveaux :

- Contrôles de 1<sup>er</sup> degré réalisés par les comptables,
- Contrôles de 2<sup>ème</sup> degré 1er niveau effectués par le manager hiérarchique au sein de CA SGS,

- Et contrôles de 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>ème</sup> niveau assurés par le service Contrôle comptable de la Direction des risques financiers Groupe selon un plan annuel de contrôles.

#### Protection contre les risques opérationnels

Un dispositif de contrôle permanent est en place chez Crédit Agricole Home Loan SFH et dans les fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. qui réalisent par délégation les activités pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Celui-ci repose sur un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques et sur une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux.

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque opérationnel Crédit Agricole Home Loan SFH couvre les activités réalisées par Crédit Agricole Agricole S.A. à Paris et à Londres pour le compte de Crédit Home Loan SFH.

La cartographie des risques opérationnels de Crédit Agricole Home Loan SFH a été actualisée au cours de l'année 2014, présentée en Comité de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH du 2 septembre 2014 et validée en Comité de contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. du 19 novembre 2014.

Un seuil d'alerte relatif aux risques opérationnels en cas d'incident significatif a été fixé par le Conseil d'administration, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

#### *Plan d'urgence et de poursuite d'activité :*

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité (DRG/SCA) de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son pilotage centralisé.

Les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour laquelle des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration pilotés au niveau du Groupe.

#### *Sécurité des systèmes d'information :*

La sécurité du système d'information est assurée par Crédit Agricole S.A en tant que prestataire de services et s'appuie sur les procédures du Groupe.

#### *Dispositif de suivi et de contrôle des opérations externalisées :*

L'ensemble des activités de Crédit Agricole Home Loan SFH est externalisé auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une convention d'externalisation de prestations de services.

Les risques liés à cette prestation de services essentielle externalisée sont encadrés par une procédure Groupe.

Le dispositif de suivi de la PSEE vise à s'assurer du respect de la convention.

\* \*

\*

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui vous sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration

**II – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION  
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET  
D’ORGANISATION DU CONSEIL  
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

**ET**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LEDIT RAPPORT**



**Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 550 000 000 euros  
Siège social : 12 place des Etats-Unis - 92120 Montrouge  
R.C.S. Nanterre n° SIREN 437 667 371**

---

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE**  
au titre de la Loi de Sécurité Financière (LSF) du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la filière « Risques », de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. notamment conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole S.A.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de l'établissement, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 19 mars 2015 et sera rendu public.

## **I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...). De même, la liste nominative des administrateurs est présentée dans le rapport de gestion.

Crédit Agricole Home Loan SFH se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé en juin 2013.

Néanmoins la Société n'applique pas la recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration. Celle-ci est inférieure à celle préconisée pour les sociétés contrôlées. Les critères utilisés pour les qualifier comme tels sont propres à Crédit Agricole Home Loan SFH (art. 12 des statuts).

### **1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL**

La structure de gouvernance et la composition du Conseil d'administration sont organisées par les statuts de la Société.

#### **Mode de direction choisi et mission du Président**

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, et par décision du 11 juillet 2007, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration au sein de la Société.

Cette option a une durée égale à 3 ans. Elle a été renouvelée par le Conseil d'administration du 21 mai 2013 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ce mode de direction assure un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil et permet d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

La Direction générale est assumée par une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non et nommée par le Conseil d'administration (art. 17 des statuts).

Le Directeur général de la Société, renouvelé dans ses fonctions de Directeur général lors du Conseil d'administration du 21 mai 2013, nommé administrateur sur décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2011, a été renouvelé dans son mandat d'administrateur sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2013.

Les missions confiées au Président du Conseil sont stipulées dans l'article 16 des statuts :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Le Président de la Société, coopté comme administrateur, lors du Conseil d'administration du 20 mars 2013, a été nommé Président, par le Conseil d'administration du 21 mai 2013. Il a été

préalablement ratifié et renouvelé dans son mandat d'administrateur sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2013.

La société envisage de nommer en 2015 un dirigeant effectif aux côtés du Directeur général, autre que le Président du Conseil d'administration afin de se mettre en conformité avec la CRDIV et l'article L.511-13 du CMF précisé par la note de l'ACPR du 29/01/2014.

#### Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de 12 membres répartis comme suit :

- 6 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés conjointement par les Caisses régionales ;
- 5 membres sont désignés parmi les candidats proposés par Crédit Agricole S.A. ;
- 1 membre est un administrateur indépendant, extérieur au groupe Crédit Agricole, nommé dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts (voir ci-après).

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les représentants des Caisses régionales qui exercent des fonctions de Directeurs généraux de Caisses régionales.

La liste nominative des administrateurs de la Société est détaillée ci-après et dans le rapport de gestion.

#### *Durée du mandat (art. 12 des statuts)*

La durée des fonctions des administrateurs est statutairement fixée à 3 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.  
Ils sont toujours rééligibles.

#### *Nombre minimum d'actions (art. 12 des statuts)*

Chaque administrateur est propriétaire d'une action au minimum.

#### *Age maximum des administrateurs*

Selon les statuts (art. 12), nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

#### *Indépendance et diversification des membres du Conseil*

Conformément aux statuts (art 12), le Conseil d'administration comprend un membre indépendant « qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ses actionnaires ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

En particulier :

- Il n'est pas actionnaire de la Société (hormis l'action unique nécessaire à la qualité d'administrateur) ni d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Société ou d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas et n'a pas été au cours des cinq années précédant sa nomination, commissaire aux comptes d'un actionnaire de la Société ou d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ;
- Il est administrateur de la Société depuis 2011.

#### *Présence de femmes*

Afin de diversifier la composition du Conseil d'administration au regard de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, la présence de femmes au sein du Conseil a été renforcée. Depuis 2011, deux femmes y occupent des fonctions d'administrateurs et leurs mandats ont été renouvelés en 2013.

L'une d'elle a assuré la Présidence du Conseil d'administration jusqu'au Conseil d'administration du 21 mai 2013 ; l'autre assure la Direction générale de la Société.

En 2014, une troisième femme a été cooptée au sein du Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

*Les mandats des administrateurs* sont communiqués dans le rapport de gestion.

Conformément aux statuts (art. 19), aucun administrateur personne physique n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, hors sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Afin de respecter la recommandation prévue par le Code AFEP-MEDEF en matière de cumul des mandats, l'information présentée dans le rapport de gestion distingue les mandats exercés dans des Sociétés du groupe Crédit Agricole et ceux exercés hors Groupe dans des Sociétés cotées et non cotées.

Les mandats de l'ensemble des administrateurs arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 mai 2013, ils ont été renouvelés par cette dernière pour une durée de trois ans.

Deux administrateurs ont été nommés à titre provisoire, en remplacement d'administrateurs démissionnaires, lors du Conseil d'administration du 18 juin 2014. Deux administrateurs ont été également nommés à titre provisoire, en remplacement d'administrateurs démissionnaires, lors du Conseil d'administration du 17 septembre 2014. La cooptation à titre provisoire de ces 4 administrateurs devra être ratifiée par la prochaine Assemblée générale qui se tiendra le 22 mai 2015.

**Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'année 2014 :**

Administrateurs	Départ	Nomination	Renouvellement	Diversification
M. J.Y. BARNAVON	CA du 17/09/15		AG du 20/05/14	
M. O. BELORGEY			AG du 20/05/14	
Mme A. CAUDRILLIER		CA du 18/06/15		Féminisation, expérience internationale
M. E. PINAULT			AG du 20/05/14	
Mme E. EYCHENNE			AG du 20/05/14	Féminisation
Mme N. FEDON			AG du 20/05/14	Expérience internationale Féminisation
M. T. GADENNE	CA du 18/06/15		AG du 20/05/14	Expérience internationale
M. L. MARTIN		CA du 17/09/15		Expérience internationale
M. O. NICOLAS			AG du 20/05/14	
M. J.-P. PAVIET		CA du 17/09/15		
M. G. PROFFIT	CA du 17/09/15		AG du 20/05/14	
M. D. REBOUL		CA du 18/06/15		Expérience internationale
M. C. ROSENFELD	CA du 18/06/15		AG du 20/05/14	
M. C. ROUCHON			AG du 20/05/14	
M. J. SANTUCCI			AG du 20/05/14	
M. A. WATSON			AG du 20/05/14	Nationalité britannique

La Société n'employant pas de salariés, elle n'est pas concernée par la représentation des salariés ou actionnaires salariés au Conseil d'administration, en application de la recommandation AMF N°2012-02 réactualisée et du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013.

Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

Un règlement intérieur a été adopté lors du Conseil d'administration du 7 novembre 2007. Il définit les conditions de participation aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président (art. 14 des statuts).

*Rôle et missions du Conseil (art. 15 des statuts)*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et qu'il estime utile.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée générale. A noter toutefois qu'il n'a jamais été alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Le Conseil d'administration décide des émissions obligataires au titre des programmes d'émission approuvés par l'Assemblée générale et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au Directeur général ou à toute autre personne, membre ou non du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions d'obligations de financement de l'habitat (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes, options et limites applicables (notamment montant, taux).

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé, lors de chacune de ses réunions (au moins trimestriellement), des niveaux d'utilisation de ces limites (montant et modalités des émissions).

Il convoque les Assemblées générales.

Le Conseil d'administration dispose de la possibilité de solliciter l'Assemblée pour modifier les programmes en cours. Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2013, il est également autorisé à modifier la documentation du programme, lorsqu'il s'agit de la mettre en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable à la Société du fait de modifications de celui-ci.

Il approuve l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de la Société.

#### *Règles de fonctionnement du Conseil (art. 14 des statuts)*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne, le cas échéant, la participation des administrateurs par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement de ce dernier, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

#### *Délibérations du Conseil (art. 14 des statuts)*

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité simple prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur.

En cas d'empêchement du Président de séance, les procès-verbaux sont signés par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### Informations sur les séances du Conseil en 2014

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises aux dates suivantes : les 20 mars, 18 juin, 17 septembre, 16 décembre.

Le taux d'assiduité est élevé, avec en moyenne 67% des administrateurs ayant participé physiquement ou par audio conférence aux réunions du Conseil en 2014. Ce taux atteint 94% en tenant compte des administrateurs représentés. Il traduit l'engagement des administrateurs.

Les dossiers examinés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 ont concerné :

- L'examen des comptes de la Société :
  - Arrêté des comptes annuels 2013 ; proposition d'affectation du résultat de l'exercice ; arrêté des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration et l'approbation des termes du rapport du Président au titre de la LSF ;
  - Examen des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 ;
- L'examen des conventions réglementées ;
- Le contrôle interne :
  - Présentation du Rapport annuel de contrôle interne sur l'exercice 2013 et de l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2014 ;
  - Présentation des comptes rendus des Comités de contrôle permanent et de contrôle interne (4 réunions) ;
  - Approbation de la réponse au questionnaire de l'ACP relatif à la protection de la clientèle ;

- Information sur la détention de données personnelles.
- La gestion des risques :
  - Approbation de la suppression des swaps ;
  - Approbation du plan annuel de couverture des passifs privilégiés prévu à l'article 12 du R. 99-10 modifié ;
- La gouvernance de la Société :
  - Cooptation de 4 nouveaux administrateurs ;
  - Renouvellement des mandats du contrôleur spécifique titulaire et du contrôleur spécifique suppléant.
- L'activité de la Société et les délégations de pouvoirs :
  - Compte-rendu des émissions et de l'utilisation des pouvoirs conférés à la Direction générale ;
  - Renouvellement ou modification des délégations d'émissions accordées en application de l'article L.228-40 du Code de commerce (limites en termes de *spreads*) ;
  - Délégation de pouvoirs donnée aux fins de procéder à des émissions dans le délai d'un an ;
  - Fixation des programmes trimestriels d'émission d'obligations de financement de l'habitat ; fixation des autorisations d'émission à hauteur d'un montant global annuel ;
  - Approbation de la délégation spéciale au Comité restreint ;
- La modification de certains documents composant la documentation du programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat ;
- La préparation et convocation des AG :
  - Assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes ;
  - Assemblée générale extraordinaire en vue de la mise à jour du prospectus du Programme et de l'amendement de conventions ;
  - Assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires des SFH.

#### Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Crédit Agricole Home Loan SFH ne verse aucune rémunération fixe ou variable aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni régime spécifique de retraite n'est accordé aux mandataires sociaux par Crédit Agricole Home Loan SFH.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les administrateurs de Crédit Agricole Home Loan SFH ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur mandat dans la Société.

Aucune rémunération n'étant versée par Crédit Agricole Home Loan SFH à ses mandataires sociaux, les informations requises par le Code AFEP-MEDEF (Code révisé en juin 2013) et par la recommandation AMF N°2012-02 réactualisée sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentées.

Conventions « réglementées » (en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les conventions ont été régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de la Société et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, l'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce (ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014) a conduit le Conseil d'administration de la Société à déréglementer des conventions désormais exclues du champ des conventions réglementées. Il s'agit des conventions conclues entre la société et Crédit Agricole S.A. qui détient la totalité du capital de Crédit Agricole Home Loan SFH (déduction faite des actions obligatoirement détenues par les administrateurs).

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2008 a autorisé la conclusion de conventions réglementées se rapportant à la documentation contractuelle nécessaire à la mise en place du programme d'émission de *Covered bonds*, conventions ayant été approuvées par l'Assemblée générale du même jour.

Certaines de ces conventions réglementées ont été modifiées en 2014.

Le Conseil d'administration du **18 juin 2014** a autorisé la conclusion des conventions suivantes composant la documentation du programme afin de permettre l'émission par la Société d'obligations de financement de l'habitat. Ces conventions modifiées ont été approuvées préalablement par l'Assemblée générale du 20 mai 2014 :

- Avenant à la Convention de garantie financière (Amendment to the Collateral Security Agreement) entre la Société (en qualité de Lender et Issuer), Crédit Agricole S.A. (en qualité de Collateral Provider Agent, Administrator, Borrower et Issuer Calculation Agent) et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;
- Avenant à la Convention de définitions et d'interprétation (Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer et Lender), Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Administrator, Borrower, Issuer Accounts Bank, Issuer Calculation Agent, Collateral Providers Agent, Cash Collateral Provider et Secondary Lender), et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;
- Avenant à la Convention de gage-espèces (Amendment to the Cash Collateral Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer) et Crédit Agricole S.A. (en qualité de Cash Collateral Provider, Administrator et Issuer Calculation Agent) ;

- Avenant à la Convention de gestion administrative (Amendment to the Administrative Agreement) entre Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Administrator and Issuer Calculation Agent) et la Société ;
- Avenant à la Convention de comptes de l'émetteur (Amendment to the Issuer Accounts Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer) et Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Issuer Accounts Bank, Administrator et Issuer Calculation Agent) ;
- Convention d'agent placeur - version amendée et réaffirmée (Amended and Restated Dealer Agreement) entre la Société, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Citigroup Global Markets Inc et Citigroup Global Markets Limited ;
- Convention d'agent payeur - version amendée et réaffirmée (Amended and Restated Agency Agreement) entre la Société, Crédit Agricole S.A., Caceis Corporate Trust, BTA International Services Australia Ltd et Citibank N.A. London Branch ;
- Avenant à la Convention d'octroi de prêt (Amendment to the Borrower Facility Agreement) entre la Société (en qualité de Lender) et Crédit Agricole S.A. (en qualité de Borrower, Administrator et Issuer Calculation Agent) ;
- Convention de services de calcul (Calculation Services Agreement as amended)-version amendée et réaffirmée (Global amendment Agreement) entre Crédit Agricole S.A. (en tant que Issuer Calculation Agent et Administrator) et la Société ;
- Avenant à la Convention de supervision des actifs (Amendment to the Asset Monitor Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer), Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Administrator et Issuer Calculation Agent) et KPMG LLP (en qualité d'Asset Monitor).

Ces conventions ont toutes été signées en date du 17 septembre 2014 à l'exception de la Convention de supervision des actifs signée en date du 26 novembre 2014.

Le Conseil d'administration du **16 décembre 2014** a pris acte des conventions qui entrent dans le champ d'application de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014. Il a décidé que les conventions suivantes n'étaient plus considérées comme des conventions réglementées à l'avenir et n'étaient donc plus soumises à son examen :

- Convention d'agent payeur - version amendée et réaffirmée en date du 17 septembre 2015 (Amended and Restated Agency Agreement) entre la Société, Crédit Agricole S.A., Caceis Corporate Trust, BTA International Services Australia Ltd et Citibank N.A. London Branch ;
- Convention d'agent placeur - version amendée et réaffirmée en date du 17 septembre 2014 (Amended and Restated Dealer Agreement) entre la Société, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Citigroup Global Markets Inc et Citigroup Global Markets Limited ;
- Avenant à la Convention d'octroi de prêt en date du 17 septembre 2014 (Amendment to the Borrower Facility Agreement) entre la Société (en qualité de Lender) et Crédit Agricole S.A. (en qualité de Borrower, Administrator et Issuer Calculation Agent) ;

- Avenant à la Convention de gage-espèces (Amendment to the Cash Collateral Agreement) en date du 17 septembre 2014 entre la Société (en qualité d' Issuer) et Crédit Agricole S.A. (en qualité de Cash Collateral Provider, Administrator et Issuer Calculation Agent) ;
- Avenant à la Convention de gestion administrative en date du 17 septembre 2014 (Amendment to the Administrative Agreement) entre Crédit Agricole S.A. (en qualité d' Administrator and Issuer Calculation Agent) et la Société ;
- Avenant à la Convention de comptes de l'émetteur en date du 17 septembre 2014 (Amendment to the Issuer Accounts Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer) et Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Issuer Accounts Bank, Administrator et Issuer Calculation Agent) ;
- Convention de services de calcul (Calculation Services Agreement as amended)-en date du 17 septembre 2014, version amendée et réaffirmée (Global amendment Agreement) entre Crédit Agricole S.A. (en tant que Issuer Calculation Agent et Administrator) et la Société ;
- Avenant à la Convention de supervision des actifs en date du 26 novembre 2014 (Amendment to the Asset Monitor Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer), Crédit Agricole S.A. (en qualité d' Administrator et Issuer Calculation Agent) et KPMG LLP (en qualité d' Asset Monitor).

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a examiné conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce les conventions qui ont été autorisées au cours d'exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice. Il a pris acte que ces conventions entrent dans le champ d'application de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014 et a décidé qu'elles n'étaient plus considérées comme des conventions réglementées à l'avenir et n'étaient donc plus soumises à son examen :

- Convention d'externalisation de prestations de services entre Crédit Agricole S.A. et la Société modifiée en date du 13 avril 2011 ;
- Lettre d'engagement de couverture modifiée en date du 13 avril 2011 qui s'est terminée en septembre 2014 (Amended Hedging Approved Form Letter) entre la Société et Crédit Agricole S.A. et concernant chacun des Issuer Hedging Agreement(s) - Collateral Security, Issuer Hedging Agreement(s) - Covered Bonds et Borrower Hedging Agreement(s) conclus entre la Société et Crédit Agricole S.A., dont les modèles (ISDA Master Agreement incluant son Schedule, Credit Support Annex et Confirmations applicables) figurent en annexe de cette lettre.

A l'issue du Conseil du 16 décembre 2014, les conventions suivantes sont réglementées et soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce :

- Convention de garantie financière modifiée en date du 17 septembre 2014 (Amendment to the Collateral Security Agreement) entre la Société (en qualité de Lender et Issuer), Crédit Agricole S.A. (en qualité de Collateral Provider Agent, Administrator, Borrower et Issuer Calculation Agent) et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;

- Convention de définitions et d'interprétation modifiée en date du 17 septembre 2014 (Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer et Lender), Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Administrator, Borrower, Issuer Accounts Bank, Issuer Calculation Agent, Collateral Providers Agent, Cash Collateral Provider et Secondary Lender), et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, les conventions conclues au cours de l'exercice 2014, de même que celles conclues antérieurement (et régulièrement examinées et autorisées par le Conseil d'administration) et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014 ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

## **2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES**

Crédit Agricole Home Loan SFH ne s'est pas doté de Comité d'audit, en application des dérogations prévues par l'article L.823-20 du Code de commerce.

Un Comité de contrôle interne / contrôle permanent a été mis en place ; il se réunit alternativement chaque trimestre (voir ci-après en Partie II).

Crédit Agricole Home Loan SFH réfléchit à la mise en place d'un comité des risques prévu par l'article 104 de l'arrêté du 3/11/2014 (ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014) afin de conseiller le Conseil d'administration sur les aspects concernant la stratégie globale en matière de gestion des risques.

## **3. MISE EN PLACE DES NOUVELLES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE » (SARBANES OXLEY ACT)**

La Société n'est pas concernée par ces règles et recommandations américaines en matière de « *Corporate governance* ».

Les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH souscrites par des investisseurs américains s'inscrivent sous la « *Rule 144A* ». Ces émissions, assimilables à des placements privés auprès d'investisseurs institutionnels, ne sont pas considérées comme de l'appel public à l'épargne. Bien qu'en USD, elles sont cotées à Euronext Paris.

## **4. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'administration (art. 17 des statuts).

Toutefois, en application des dispositions de l'article L.228-40 alinéa 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers ou des titres de dette, notamment émis sur le fondement de droits étrangers, à condition que cette émission soit réalisée en stricte conformité avec la documentation du programme.

De plus, en application de l'article L.228-40 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur général et / ou à toute personne qui n'est pas membre du Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an, l'émission des obligations ou des autres instruments financiers à émettre par la Société, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Namensschuldverschreibung*)) et en arrêter les modalités.

En conséquence, le Directeur général doit obtenir du Conseil les délégations de pouvoirs nécessaires pour réaliser les émissions d'obligations au titre du *Covered bonds Programme* (approuvé par l'Assemblée générale) dans la limite :

- D'un montant nominal maximum (enveloppe annuelle),
- Aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil (limites fixées en termes de *spreads* par rapport à l'Euribor 6 mois) - en application de l'article L.228-40 du Code de commerce,
- D'un programme trimestriel (depuis l'option de la Société pour le statut de SFH) - en application de l'article R.513-16 du Code monétaire et financier.

Dans la pratique, le Conseil d'administration autorise le Directeur général, sans faculté de subdéléguer (sauf en cas d'empêchement où deux administrateurs désignés peuvent alternativement se substituer au Directeur général), à procéder en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations, en euros ou en monnaie étrangère, aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil.

Il autorise le Directeur Général, ensemble avec un administrateur désigné, sans faculté de subdéléguer, et en cas d'empêchement de l'une ou l'autre des personnes ci-dessus, un autre administrateur désigné, à procéder en une ou plusieurs fois à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, de titres de dette nominatifs de droit allemand (*Namensschuldverschreibungen*), dans les proportions et aux époques qu'ils jugeront appropriées et aux conditions d'émission déterminées par le Conseil,

En cas de dépassement des niveaux de spread autorisés, le Conseil soumet l'autorisation d'émettre à l'avis conforme d'un comité restreint, contacté par tous moyens, composé de trois administrateurs désignés, statuant à l'unanimité.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres titulaires du comité restreint, il peut être fait appel à deux autres administrateurs désignés ou au Directeur Finances Groupe de Crédit Agricole S.A. pour suppléer aux membres titulaires indisponibles.

Il délègue au Directeur Général, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer la documentation relative à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations libellées soit en euro soit en devise étrangère et plus généralement faire le nécessaire,

Le Directeur général tient le Conseil d'administration informé de l'activité de la Société et rend compte, lors de chaque réunion du Conseil, des émissions et de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés.

**5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les actionnaires participent à l'Assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et par les statuts (articles 23 à 31) de la Société.

**6. AUTRES INFORMATIONS**

Le capital de Crédit Agricole Home Loan SFH est détenu à 100% par Crédit Agricole S.A.

Les informations concernant la structure du capital sont mentionnées dans le rapport de gestion.

\* \* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne.

Crédit Agricole Home Loan SFH est un établissement de crédit spécialisé appartenant au groupe Crédit Agricole qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres. En conséquence, la Société a confié à Crédit Agricole S.A. la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Home Loan SFH s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## **1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

### Références légales et réglementaires

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier ;
- Règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement, des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole.

### Références propres au Crédit Agricole

- Note de procédure 2006-11 sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. » ;
- Notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Corpus FIDES relatif aux procédures liées à la conformité ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### Références propres à Crédit Agricole Home Loan SFH

- Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole S.A. en date du 13 novembre 2007 et modifiée le 13 avril 2011 suite à son approbation par le Conseil d'administration du 5 avril 2011 ;
- Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 7 novembre 2007.

## **2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

### Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

Comme indiqué ci-dessus, Crédit Agricole Home Loan SFH est partie intégrante du système de contrôle interne de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Home Loan SFH délègue à Crédit Agricole S.A. les prestations suivantes :

- La gestion front, middle et back-office, de la comptabilité générale de la Société, en ce y compris notamment sa tenue ainsi que sa supervision, et du reporting réglementaire y afférent,
- La réalisation du contrôle interne de la Société (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques (i.e. risques de crédit, risques de taux etc.....),
- La mise en œuvre de la sécurité financière,
- Les prestations juridiques et fiscales,
- Les prestations d'administrateur de l'émetteur et diverses prestations de services de nature administrative,
- Les prestations d'agent de calcul de la Société au titre de son programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat.

Les acteurs opérationnels de l'exercice de l'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH sont principalement :

- La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. à Paris et à Londres pour les opérations financières réalisées par la Société, l'organisation de la mobilisation et de la surveillance des actifs sous-jacents éligibles, la gestion de la vie sociale et la coordination générale de la gestion de la Société,
- La Direction juridique de Crédit Agricole S.A.,
- Les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le dispositif de contrôle interne,
- Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS) pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires sous le contrôle de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et à l'utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

### Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Directeur de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe, membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., et l'Inspecteur général Groupe, responsable du contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La fonction conformité, assumée par le Directeur juridique et conformité du Groupe, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité au regard du règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014, en charge du domaine Fonctions centrales Groupe.

Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité de contrôle interne ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité et des risques juridiques par la Direction juridique et conformité (DJC) ;

La Direction de la ligne métier Conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Elle est destinataire de reportings sur les dysfonctionnements.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques.

- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

Ces trois fonctions composant le contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH sont articulées de la façon suivante :

- Contrôle permanent

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. se fait à travers des procédures et règles régissant l'articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

Au niveau de Crédit Agricole Home Loan SFH, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

- ✓ Contrôle de 1<sup>er</sup> degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole S.A. à Paris et à Londres intervenant dans le fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH, notamment les fonctions Mobilisation et Surveillance du gage, Front-office, Back-Office, Reporting comptable et Comptabilité, assurent la fonction de contrôle de 1<sup>er</sup> degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l'initiation d'une opération ou au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

- ✓ Contrôle de 2<sup>ème</sup> degré

La fonction de Contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 1<sup>ier</sup> niveau sur les risques de Crédit Agricole Home Loan SFH est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles :

- Les responsables d'unités, du service Refinancement MLT du département Liquidité de la Direction de la gestion financière, et de la succursale de Londres de la Direction de la gestion financière, assurent essentiellement la fonction de Contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 1<sup>ier</sup> niveau sur les risques de Crédit Agricole Home Loan SFH.
- Le département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la fonction de contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau, depuis le début de l'année 2012, sur l'ensemble des risques de Crédit Agricole Home Loan SFH à l'exception du contrôle comptable, de même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (FIN). Le responsable du département (RCPR FIN) est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques et contrôles permanents du Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Home Loan SFH et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Home Loan SFH sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.
- Le service Contrôle permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe comptable (DRG/RFC) au sein de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe (DRG) assure, depuis le début de l'année 2010, la fonction de contrôle permanent comptable de 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau.  
Permanent  
Il est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Risques et contrôles permanents du Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de Crédit Agricole Home Loan SFH, et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Home Loan SFH sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau sont réalisés par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie.

- Contrôle périodique : contrôle de 3<sup>ème</sup> degré

Crédit Agricole Home Loan SFH étant rattachée en tant qu'objet auditable au service Refinancement du département Liquidité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., (FIN/LQ/RE), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A., qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation de la fonction audit des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'article 9-1 du règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014.

#### - Conformité

Le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ou son représentant exerce le contrôle de la conformité de Crédit Agricole Home Loan SFH. Il est en charge du déploiement du dispositif de conformité de Crédit Agricole S.A. social et du pilotage et de la supervision des fonctions de conformité dans les filiales directes de Crédit Agricole S.A. ainsi que de la supervision de la transposition des normes réglementaires de conformité dans les procédures Groupe.

Par ailleurs, la déclinaison dans le groupe Crédit Agricole de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014 a conduit à la désignation d'un responsable de la filière « Risques » Groupe en la personne du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. La personne de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe responsable de l'application du règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014 à Crédit Agricole Home Loan SFH est le responsable du département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (RCPR FIN). Celui-ci est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Le Comité de contrôle interne / contrôle permanent de Crédit Agricole Home Loan SFH, créé en 2010, présidé par le Directeur général, réunit les responsables des fonctions de contrôle de l'entité :

- Le responsable Groupe conformité Crédit Agricole S.A. et filiales représentant le Directeur de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ;
- Le responsable du Pôle d'Inspection Filiales gestion d'actifs - assurances et Finances Groupe représentant l'Inspection générale Groupe ;
- Les représentants du département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., représentants la ligne métier Risques et contrôles permanents ;

- Le responsable du service Contrôle permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe, représentant la ligne métier Risques et contrôles permanents ;
- Le responsable opérationnel du contrôle 2ème degré - 1er niveau au sein de CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A. en charge de la production de la comptabilité de la Société ;
- Un représentant des unités opérationnelles de FIN/LQ/RE Paris intervenant dans le fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH, en charge de contrôles opérationnels sur son activité ;
- Le responsable de la Direction sécurité et continuité d'activité ou son représentant autant que de besoin, représentant la ligne métier Risques et contrôles permanents ;
- Le responsable de la succursale de Londres représentant les unités opérationnelles de Londres intervenant pour les opérations de Crédit Agricole Home Loan SFH autant que de besoin.

Le Comité qui se réunit en alternance tous les trimestres est chargé, lors de ses réunions, de :

- Faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- Procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- Suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- Décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

#### Rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH, qui se réunit au moins une fois par trimestre est informé par le Directeur général de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le Conseil d'administration décide notamment des émissions obligataires au titre des programmes d'émissions approuvés par l'Assemblée générale et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au Directeur général. Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions de *covered bonds* (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes / options applicables.

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des niveaux d'utilisation de ces limites (montant et modalités des émissions).

Il approuve l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de la Société.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant (conformément au règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014) :

- Reporting (via les comptes rendus des Comités de contrôle interne / contrôle permanent) auprès du Conseil d'administration sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- Information des organes exécutifs et délibérants en cas de survenance d'incidents significatifs (*au sens des articles 17-ter et 38.1*).

L'information des organes exécutifs et délibérants de Crédit Agricole Home Loan SFH, et de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG), relative aux incidents de risques opérationnels visés par le Règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014, s'effectue dans les conditions fixées par la Note de procédure NP 2015-01 « Dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole ».

Le seuil d'alerte d'incident significatif au sens de l'article 17 ter (article 38-1) est de 2,5 millions d'euros depuis 2012, soit 0,5% des fonds propres de base conformément à la norme Groupe. Ce seuil a été validé par le Conseil d'administration de la Société du 20 mars 2012.

En complément à ce seuil de 2,5 millions d'euros de déclaration à l'Autorité de contrôle prudentiel, le Conseil d'administration du 20 mars 2012 a décidé d'instaurer, pour sa propre information, un seuil intermédiaire d'alerte à 50% du seuil ACP (soit 1,25 million d'euros).

En 2014, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Les réunions des Comités de contrôle interne / permanent se sont tenues à 4 reprises : le 7 mars, le 3 juin, le 2 septembre, le 26 novembre.  
Elles font systématiquement l'objet de comptes rendus au Conseil d'administration.

Au cours de ces Comités de contrôle interne / permanent, les trois fonctions de contrôle - Conformité, Contrôle périodique, Contrôle permanent – sont successivement abordées en trois étapes :

- Suivi des plans d'actions et des décisions prises lors des Comités précédents,
- Point sur le déploiement du dispositif de contrôle interne sur les différents périmètres d'activités de la Société, présentation des résultats synthétiques des contrôles de la période passée sur ces différents périmètres,
- Fixation de nouveaux plans d'actions à mettre en œuvre.

En matière de contrôle permanent, la présentation porte sur les activités, les risques financiers, le contrôle comptable, les risques opérationnels, la PSEE, le plan de continuité d'activité et la sécurité des systèmes informatiques.

Outre les informations sur l'activité et le suivi des risques régulièrement communiquées au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH, le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2013 et l'information semestrielle au 30 juin 2014 lui sont communiqués pour examen, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole (respectivement Conseil d'administration du 20 mars 2014 et du 17 septembre 2014).

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 a été présenté au Conseil d'administration du 19 mars 2015.

### Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est responsable et impliqué directement dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne/contrôle permanent qu'il préside.

### **3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES**

#### Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole Home Loan SFH appartenant au groupe Crédit Agricole S.A., son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par le groupe Crédit Agricole S.A. et le règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme avec un Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

En outre, l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour Crédit Agricole Home Loan SFH de sa qualité de Société financière, a été confiée dans le cadre de la répartition habituelle de ces fonctions à Crédit Agricole S.A., selon les conditions et modalités décrites dans la convention « d'externalisation de prestations de services » conclue entre les parties.

De ce fait, Crédit Agricole S.A. met en œuvre, sur le périmètre de Crédit Agricole Home Loan SFH, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités, à l'absence de moyens propres et à l'organisation de Crédit Agricole Home Loan SFH et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé Crédit Agricole Home Loan SFH, à savoir le risque de crédit et de contrepartie, le risque de marché, le risque de taux et de change, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels, le plan de continuité d'activité font l'objet d'un suivi particulier.

Les éléments détaillés relatifs à la mesure et au suivi des risques sont présentés dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014, des seuils ont été définis afin d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne. Le seuil d'alerte d'incident significatif au sens de l'article 17 ter (article 38-1) est de 2,5 millions d'euros en 2013, soit 0,5% des fonds propres de base conformément à la norme Groupe (NP 2015.01 - Dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole). Il a été validé par le Conseil d'administration du 20 mars 2012 et rappelé à la demande du nouveau Président lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2013.

### Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque unité opérationnelle sur la base de manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent en particulier sur le respect des limites, sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau au sein de Crédit Agricole S.A., indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du responsable des Risques et contrôles permanents Groupe.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles (hors contrôle comptable) sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assurant la fonction de contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau.

Les résultats des contrôles permanents comptables sont également formalisés et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable du service Contrôle permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe de Crédit Agricole S.A. assurant la fonction de contrôle 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau.

Un compte-rendu des résultats des contrôles et des reportings sont effectués trimestriellement au Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH dans le cadre des Comités de contrôle interne et de contrôle permanent auxquels participe l'ensemble des responsables des fonctions de contrôle.

Le dispositif est par ailleurs présenté dans le rapport annuel de contrôle interne destiné au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH, à Crédit Agricole S.A. et à l'Autorité de contrôle prudentiel le cas échéant.

Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices. Elles sont confrontées aux risques potentiels identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. Cette analyse permet d'enrichir la cartographie des risques opérationnels si nécessaire et de renforcer le dispositif de mesure des risques par des contrôles complémentaires le cas échéant.

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Les cartographies des processus, des risques opérationnels et les plans de contrôle associés ont été actualisés et validés par le Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH et le Comité de contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (CCP FIN du 19 novembre 2014).

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH est tenu informé régulièrement de l'activité de la Société. Il a réexaminé au moins tous les trimestres les limites et les conditions d'intervention. Il a été également informé, après chaque Comité de contrôle interne / permanent, des résultats des contrôles et des nouveaux plans d'action décidés.

Depuis le 3 janvier 2012, la nouvelle organisation du contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. et par déclinaison de Crédit Agricole Home Loan SFH a conduit à renforcer l'indépendance des fonctions de contrôle permanent tout en facilitant la proximité avec le métier.

#### Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties, le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ou son représentant exerce le contrôle de conformité de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude interne et externe.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A. : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de la conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc...

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

#### Dispositifs de contrôle de la sécurité des systèmes d'information et les plans de continuité d'activités

Dans le cadre de la convention d'externalisation de prestations de services mentionnée ci-dessus, le dispositif de contrôle de la sécurité des systèmes d'information et les plans de

continuité d'activités s'appuient sur des procédures et des contrôles visant à assurer un niveau de sécurité suffisant.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

La relocalisation et la centralisation des sites de production informatique du groupe Crédit Agricole S.A., dans la périphérie de Chartres (Greenfield) sont une source de rationalisation des infrastructures utilisées et apportent également une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH est mis en place et contrôlé par la Direction sécurité et continuité d'activité de Crédit Agricole S.A. (DRG/SCA) dans le cadre du pilotage centralisé et enfin par l'Inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection.

Les scénarios pris en compte sont l'indisponibilité prolongée des locaux, du site de production informatique et du personnel.

Le test de plan de continuité d'activité (PCA) se décompose en deux parties : l'une couvre le plan de repli utilisateurs (PRU, secours des sites métiers) et l'autre les tests de plan de secours informatique (PSI).

Les plans de repli utilisateurs de Crédit Agricole S.A. pour le site de Paris et de Londres ont fait l'objet de tests en 2014. Les résultats des tests sont concluants et n'ont pas révélé de dysfonctionnement sur les applications critiques.

Les tests de plan de secours informatique de Crédit Agricole S.A. (Paris) réalisés en 2014 n'ont pas révélé d'anomalie à l'exception de ceux concernant les applicatifs New Deal et Acrea qui n'ont pas été conclusifs en raison d'incidents réseau lors des essais.

Les tests de plan de secours informatique des activités localisées à Londres réalisées en 2014 sont satisfaisants.

Crédit Agricole SA a également mené en 2014 des travaux pour s'assurer de la conformité des sauvegardes et restaurations de toutes ses applications lors d'un scénario de destruction logique des données.

Le dispositif national de gestion de crise (auquel Crédit Agricole Home Loan SFH est associé via ses correspondants désignés au sein de Crédit Agricole S.A.) est testé chaque trimestre.

Enfin, afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plan de continuité d'activités par ligne métier.

Crédit Agricole Home Loan SFH n'a pas été confrontée en 2014 à un évènement nécessitant de déclencher un plan d'urgence et de poursuite d'activité.

## Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

### *Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière*

Conformément à la Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole S.A., la comptabilité de Crédit Agricole Home Loan SFH est réalisée par Crédit Agricole S.A. qui, selon un principe de délégation, en a confié l'exécution à une filiale du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS).

Les activités déléguées sont définies dans un contrat de prestations de services conclu entre Crédit Agricole S.A. et CA SGS.

CA SGS est responsable de la tenue de la comptabilité, de l'élaboration des états financiers individuels de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole. CA SGS est également en charge de la production et de la déclaration des reportings fiscaux et réglementaires de la Société.

CA SGS se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau) est assuré par le responsable du service Contrôle permanent Finances au sein de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe.

### *Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière*

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée au travers des procédures mises en place chez CA SGS. Elles permettent de garantir la traçabilité de la piste d'audit depuis la pièce d'origine jusqu'aux états financiers, règlementaires et prudentiels.

### *Données comptables*

CA SGS pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH établit les comptes individuels et transmet des données nécessaires à l'élaboration des comptes du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

CA SGS met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

### *Données de gestion*

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par Crédit Agricole Home Loan SFH font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

### *Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière*

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Home Loan SFH,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole Home Loan SFH sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole Home Loan SFH a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Des contrôles semestriels ont été réalisés en 2014 sur le processus d'arrêté. Les plans de contrôle comptable sont déployés en conformité avec le Guide de contrôle comptable.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles de la comptabilité de 1<sup>er</sup> degré assurés par le comptable de CA SGS en charge de la comptabilité de Crédit Agricole Home Loan SFH,
- Contrôles de 2<sup>ème</sup> degré - 1<sup>er</sup> niveau effectués par le responsable opérationnel (*manager*) au sein de CA SGS.

Cette évaluation permet au responsable du Contrôle permanent de l'information comptable et financière de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le responsable du contrôle permanent comptable rend compte périodiquement au Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH lors des Comités de contrôle permanent / contrôle interne de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif mis en place dans l'entité.

Les travaux d'automatisation de l'alimentation de la comptabilité de Crédit Agricole Home Loan SFH à partir du système d'information Calypso de la succursale de Londres, se sont poursuivis en 2014 et sont achevés depuis le T4 2014. Un suivi régulier des plans d'actions a été réalisé avec le responsable de la succursale de Londres au Comité de contrôle interne / permanent de Crédit Agricole Home Loan SFH au cours de 2014.

#### *Relations avec les commissaires aux comptes*

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit annuel des comptes individuels ;
- Examen limité des comptes individuels semestriels ;
- Audit de l'état de flux de trésorerie annuel ;
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH les conclusions de leurs travaux.

#### Contrôle périodique (Audit/Inspection)

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole S.A. mais aussi sur Crédit Agricole Home Loan SFH comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Crédit Agricole Home Loan SFH étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (FIN), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale Groupe et par la Direction générale de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des

recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans des délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général Groupe, ou le représentant de la Ligne métier Audit-Inspection au Comité de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH, à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement CRBF 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3/11/2014.

La mission réalisée par l'Inspection Générale Groupe (IGL) fin 2012 sur les Dispositifs de refinancement du Groupe Crédit Agricole a conduit à mener des investigations auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH du 5 au 23 novembre 2012.

Cotée 2 - Convenable, cette mission, pour ce qui concerne CA HL SFH, a formulé cinq recommandations qui sont mises en œuvre à ce jour.

\* \* \*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole S.A. pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de Crédit Agricole S.A. sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques (RACI), mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration  
de Crédit Agricole Home Loan SFH

Christian ROUCHON

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

## **Crédit Agricole Home Loan SFH**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
et rapport des commissaires aux comptes, établi en application  
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du  
conseil d'administration de la société Crédit Agricole Home Loan SFH**

## **Crédit Agricole Home Loan SFH**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Home Loan SFH**

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.0000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Crédit Agricole Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2014

### Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Home Loan SFH

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Home Loan SFH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Franck Boyer

Claire Rochas

**III – COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2014  
Et  
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2014**

# **CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**

SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Au capital de 550 000 000 euros

12 Place des Etats Unis

92120 MONTROUGE

Arrêté au 31 Décembre 2014

Etats financiers certifiés sincères et véritables  
Par le Directeur général  
Mme Nadine FEDON

R.C.S. NANTERRE 437 667 371

## I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

HORS BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

## II. ANNEXES

A - FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

B - METHODES D'EVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES

1. PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS

2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4. INFORMATION SUR LES POSTES DU HORS BILAN

5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

6. CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE

7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

8. REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

9. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

10. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

11. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<<<<<<< ----- >>>>>>>>  
<<<<< ----- >>>>>>  
<<<<<>>>>>>

<b>Annexe</b>	<b>BILAN ACTIF (en Euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>2.1.1</b>	<b>Caisse, banques centrales, C.C.P.</b>	1 099	0
	<b>Effets publics &amp; valeurs assimilées</b>	0	0
<b>2.1.2</b>	<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	23 327 078 604	31 197 212 107
	<b>Créances sur la clientèle</b>	0	0
	<b>Affacturage</b>	0	0
	<b>Obligations &amp; autres titres à revenu fixe</b>	0	0
	<b>Actions &amp; autres titres à revenu variable</b>	0	0
	<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	0	0
	<b>Parts dans les entreprises liées</b>	0	0
	<b>Crédit-bail et location avec option d'achat</b>	0	0
	<b>Location simple</b>	0	0
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0	0
	<b>Immobilisations corporelles</b>	0	0
	<b>Capital souscrit non versé</b>	0	0
	<b>Actions propres</b>	0	0
<b>2.2.1</b>	<b>Autres actifs</b>	178 978	434 299
<b>2.2.1</b>	<b>Comptes de régularisation</b>	85 717 664	88 628 404
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>23 412 976 344</b>	<b>31 286 274 810</b>

<b>Annexe</b>	<b>BILAN PASSIF (en Euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
	<b>Banques centrales, C.C.P.</b>	0	0
<b>2.1.3</b>	<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	1 231 119 106	5 157 593 677
	<b>Opérations avec la clientèle</b>	0	0
<b>2.1.4</b>	<b>Dettes représentées par un titre</b>	21 567 857 442	25 504 869 825
<b>2.2.2</b>	<b>Autres passifs</b>	154 470	120 754
<b>2.2.2</b>	<b>Comptes de régularisation</b>	60 769 808	70 851 044
	<b>Provisions</b>	0	0
	<b>Dettes subordonnées</b>	0	0
	<b>Fonds pour Risques Bancaires Généraux</b>	0	0
<b>11</b>	<b>Capitaux propres hors FRBG (+/-)</b>	<b>553 075 518</b>	<b>552 839 511</b>
	Capital souscrit	550 000 000	550 000 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	358 018	354 031
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'invest	0	0
	Report à nouveau (+/-)	2 481 493	2 405 740
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	236 008	79 740
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>23 412 976 344</b>	<b>31 286 274 810</b>

Annexe	HORS BILAN (en Euros)	31/12/2014	31/12/2013
	<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>		
	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>		
	<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		
	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		
	<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>		
	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>		
	<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		
	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		
<b>4.2</b>	<b>ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	4 341 849 859	127 877 626 673
<b>4.1</b>	<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>	32 480 828 108	34 931 376 247

<b>Annexe</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT (en Euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>3.1.1</b>	<b>+ Intérêts &amp; produits assimilés</b>	702 049 073	783 660 183
<b>3.1.2</b>	<b>- Intérêts &amp; charges assimilées</b>	(694 525 026)	(774 637 071)
	<b>+ Revenus des titres à revenu variable</b>	0	0
<b>3.1.3</b>	<b>+ Commissions (produits)</b>	4 616 530	5 694 332
<b>3.1.3</b>	<b>- Commissions (charges)</b>	(202 305)	(177 184)
	<b>+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation</b>	1 700	(1 084)
	<b>+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement</b>	0	0
<b>3.1.4</b>	<b>+ Autres produits d'exploitation bancaire</b>	3 953 263	4 187 571
<b>3.1.4</b>	<b>- Autres charges d'exploitation bancaire</b>	(11 398 321)	(13 386 649)
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>4 494 914</b>	<b>5 340 098</b>
<b>3.2.1</b>	<b>- Charges générales d'exploitation</b>	(4 159 208)	(5 225 981)
	<b>- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	0	0
	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>335 706</b>	<b>114 117</b>
	<b>+/- Coût du risque</b>	0	0
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>335 706</b>	<b>114 117</b>
	<b>+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	0	0
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>335 706</b>	<b>114 117</b>
	<b>+/- Résultat exceptionnel</b>	0	0
	<b>- Impôt sur les bénéfices</b>	(99 698)	(34 377)
	<b>+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées</b>	0	0
	<b>RESULTAT NET</b>	<b>236 008</b>	<b>79 740</b>

**CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**

<b>Tableau des flux de trésorerie (Montant en Euros)</b>	<b>12/2014</b>	<b>12/2013</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>335 706</b>	<b>114 117</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux dépréciations		
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement		
Produits/charges des activités de financement	698 901 945	782 103 385
Autres mouvements	-17 571 673	-14 579 556
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>681 330 272</b>	<b>767 523 828</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	25 323 937	6 838 714 574
Flux liés aux opérations avec la clientèle		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-17 382	83 875
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	206 721	582 078
<b>Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>25 513 276</b>	<b>6 839 380 527</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>707 179 253</b>	<b>7 607 018 472</b>
<i>Flux liés aux participations</i>		
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>		
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>		-1 045 000
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	-4 633 003 497	-2 448 629 981
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-4 633 003 497</b>	<b>-2 449 674 981</b>
<b>Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>-3 925 824 244</b>	<b>5 157 343 491</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>5 710 888 135</b>	<b>553 544 644</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	0	
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 710 888 135	553 544 644
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>1 785 063 891</b>	<b>5 710 888 135</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 785 063 891	5 710 888 135
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	0	0
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>-3 925 824 244</b>	<b>5 157 343 491</b>

## II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH(CA HL SFH) est une société anonyme agréée en qualité de société financière – société de financement de l’habitat depuis mars 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l’activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

L’activité principale de la société est l’émission d’obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l’article L.515-19 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d’opérations de financement, de refinancement ou d’octroi de crédits.

### A - FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

#### 1/ Nouvelles émissions

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a réalisé au cours de l’année 2014 deux émissions d’obligations en CHF pour un montant total de 425 millions et une émission d’obligations en EUR pour un montant de 1 000 millions.

#### 2/ Emissions arrivées à échéance

Sur 2014, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a procédé au remboursement de :

- 3 émissions en EUR pour 3 700 millions,
- 1 émission en CHF pour 275 millions
- des émissions en USD pour 1 800 millions.

#### 3/ Swaps

Les opérations de swaps en EUR de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, conclues avec Crédit Agricole SA, ont été résiliées en date d’effet du 26 septembre 2014. L’impact de ces résiliations sur le résultat net du Crédit Agricole Home Loan SFH est nul au 31 décembre 2014.

### B - METHODES D'EVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l’établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

La présentation des états financiers est identique à celle utilisée pour l’arrêté annuel du 31 décembre 2013.

## 1. PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS

### 1.1 Changement de méthodes

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC relatif au plan comptable général	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014

L'application de ce règlement n'a eu aucun impact sur le résultat et la situation nette de la société.

### 1.2 Créances et dettes

#### 1.2.1 Principes

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nette, c'est-à-dire à la valeur nominale minorée des décotes et majorées des primes.

Ces décotes et primes sont amorties linéairement sur la durée de la créance ; l'amortissement est inscrit en produit d'intérêt dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique le règlement 2009-03 sur la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

L'étalement est inscrit en produit d'intérêt dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Au bilan, le montant restant à étaler est inscrit avec les créances sur établissements de crédit.

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les créances et dettes sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée résiduelle et la nature des concours : créances / dettes à vue et créances / dettes à terme.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts courus sur les dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2014, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

### **1.2.2 Cash collateral réserve**

En application du contrat dénommé « Cash Collateral Agreement » une réserve a été constituée. Elle est classée en compte à terme créditeur.

L'agence de notation Fitch Rating Limited a dégradé, le 17 juillet 2013, la notation court-terme de CREDIT AGRICOLE S.A de F1+ à F1.

En conséquence et conformément aux stipulations de l'article 5 du Cash Collateral Agreement (Pre-Maturity Test and Legal Liquidity Test), CREDIT AGRICOLE S.A, en qualité de Cash Collateral Provider, doit constituer un gage-espèces au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la notice.

La notice a été reçue le 22 juillet 2013 avec l'obligation de constituer le gage-espèce le 21 août 2013 et de maintenir par la suite quotidiennement le gage espèces au niveau défini par le Cash Collatéral Agreement.

Ce trigger prévoit d'apporter à la SFH les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements d'émissions en principal à compter de 270 jours calendaires de leur échéance. Le montant de cette réserve s'ajustera à la hausse ou à la baisse au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées de 9 mois à venir.

Il intègre un montant fixe d'1 million d'euro supplémentaire pour couvrir les coûts de gestion des émissions en vie.

Le montant de la « cash collateral réserve » s'élève au 31 décembre 2014 à 1 231 000 001 €

### **1.3 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

Les intérêts servis sur les titres émis sont inscrits en charges d'intérêt dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés et figurent au bilan dans les comptes de régularisation actif quand il s'agit de décote, passif quand il s'agit de prime.

L'amortissement de ces primes figure dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat, dans le poste Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à la date de clôture constituent des dettes rattachées au compte de dettes représentées par des titres en contrepartie du compte de résultat.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique également la méthode d'étalement linéaire des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les frais d'émission sont enregistrés en Charges d'exploitation bancaire puis transférés au bilan en Compte de régularisation actif.

L'amortissement de ces frais figure dans la rubrique « Autres charges d'exploitation bancaire » du compte de résultat.

## **1.4 Provisions**

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

## **1.5 Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de change constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de change à la date d'arrêté.

Dans le cadre de l'application du règlement CRBF 89-01, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Les écarts de change constatés lors de la réévaluation des positions de change, de chaque devise, au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté sont comptabilisés en compte de résultat.

Les conditions des prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. étant identiques à celles des émissions réalisées en devises (devise, nominal, taux et maturité), ces opérations ne génèrent pas de position de change au bilan.

## **1.6 Opérations sur les Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Suite à la dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A par une agence de notation en date du 14 décembre 2011, Crédit Agricole Home Loan SFH a mis en place 3 séries de swaps de taux et de devises.

Ces séries de swaps se décomposent de la manière suivante :

- une série de swaps sur le portefeuille de prêts immobiliers apportés en collatéral à la SFH (*Cover Pool swap*) ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des prêts immobiliers apportés en collatéral. Cette série a été intégralement résiliée le 26 septembre 2014.
- une série constituée de swaps sur chacune des émissions réalisées par la SFH (*Issue swap*) ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des émissions réalisées par la SFH. Le 26 septembre 2014 les swaps concernant les émissions en EUR ont été dénoués. Au 31 décembre 2014, il demeure les swaps en devises sur les émissions en CHF.
- une série de swaps, miroir des deux séries précédentes, (*Borrower Swap*) permettant d'annuler les effets des swaps précédents tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses obligations au titre des prêts octroyés par la SFH et que le collatéral de prêts immobiliers n'est pas effectivement transféré à l'actif de la SFH ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des swaps dont ils annulent les effets. Le 26 septembre 2014, les borrowers swaps concernant les émissions en EUR et le cover pool ont été dénoués. Au 31 décembre 2014, seuls les borrowers swaps relatifs aux émissions en CHF sont maintenus.

Les 2 séries de swaps restantes sont des instruments de gré à gré classés en « autres que de couverture ».

L'ensemble constitué par les swaps « *Issue swap* » et « *Borrower swap* » constitue un ensemble homogène, compte-tenu de la sensibilité à peu près stable de l'ensemble. La juste valeur de cet ensemble est nulle.

Le montant des devises à recevoir est de 1 101 963 K€ contre 1 068 962 K€ à livrer. Le montant des « *Borrower swap* de devises » à recevoir s'élève à 1 068 962 K€ contre 1 101 963 K€ de devises à livrer.

L'impact sur le résultat net du Crédit Agricole Home Loan SFH est nul au 31 décembre 2014.

## 1.7 Impôts sur les bénéfices

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,70 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2008. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

## 2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### 2.1 Activité principale

#### 2.1.1 Caisses, banques centrales

	31/12/2014	31/12/2013
Compte Banque de France	1 099	0
<i>Principal</i>	<i>1 099</i>	<i>0</i>
<i>Créances rattachées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>1 099</b>	<b>0</b>

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 7 octobre 2014.

### 2.1.2 Créances sur les établissements de crédit

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an \ ≤ 5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2014	31/12/2013
Comptes et prêts :								
· à vue	1 815 062 224	1 199 157 961	9 772 944 316	10 097 371 367	22 884 535 867	442 542 737	23 327 078 604	31 197 212 107
· à terme	1 785 062 792	1 199 157 961	9 772 944 316	10 097 371 367	1 785 062 792		1 785 062 792	5 710 888 135
	29 999 432				21 099 473 075	442 542 737	21 542 015 812	25 486 323 972
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
<b>Total</b>	<b>1 815 062 224</b>	<b>1 199 157 961</b>	<b>9 772 944 316</b>	<b>10 097 371 367</b>	<b>22 884 535 867</b>	<b>442 542 737</b>	<b>23 327 078 604</b>	<b>31 197 212 107</b>
Dépréciations							0	0
<b>VALEURS NETTES AUBILAN</b>							<b>23 327 078 604</b>	<b>31 197 212 107</b>

Les comptes à terme d'une durée inférieure à 3 mois représentent les prêts accordés à Crédit Agricole SA arrivant à échéance.

Les autres créances à terme sont les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2009-03 sur la comptabilisation des commissions, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

### 2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit

<b>ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b>	<b>≤ 3mois</b>	<b>&gt; 3mois ≤ 1an</b>	<b>&gt;1 an \ ≤ 5ans</b>	<b>&gt;5 ans</b>	<b>Total en principal</b>	<b>Dettes rattachées</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes à termes	30 000 000	1 200 000 000	0	1 000 001	1 231 000 001	119 105	1 231 119 106	5 157 593 677
· <i>Principal</i>	<i>30 000 000</i>	<i>1 200 000 000</i>		<i>1 000 001</i>	<i>1 231 000 001</i>		<i>1 231 000 001</i>	<i>5 156 841 351</i>
· <i>dettes rattachées</i>						<i>119 105</i>	<i>119 105</i>	<i>752 326</i>
<b>Total</b>	<b>30 000 000</b>	<b>1 200 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 001</b>	<b>1 231 000 001</b>	<b>119 105</b>	<b>1 231 119 106</b>	<b>5 157 593 677</b>
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>1 231 119 106</b>	<b>5 157 593 677</b>

Les comptes à termes incluent le gage-espèces constitué par Crédit Agricole SA au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

### 2.1.4 Dettes représentées par un titre

<b>ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b>	<b>≤ 3mois</b>	<b>&gt; 3mois ≤ 1an</b>	<b>&gt;1 an \ ≤ 5ans</b>	<b>&gt;5 ans</b>	<b>Total en principal</b>	<b>Dettes rattachées</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Autres emprunts obligataires	30 000 000	1 200 000 000	9 781 503 000	10 113 859 750	21 125 362 750	442 494 692	21 567 857 442	25 504 869 825
· <i>Valeur brute</i>	<i>30 000 000</i>	<i>1 200 000 000</i>	<i>9 781 503 000</i>	<i>10 113 859 750</i>	<i>21 125 362 750</i>	<i>442 494 692</i>	<i>21 567 857 442</i>	<i>25 504 869 825</i>
<b>Total</b>	<b>30 000 000</b>	<b>1 200 000 000</b>	<b>9 781 503 000</b>	<b>10 113 859 750</b>	<b>21 125 362 750</b>	<b>442 494 692</b>	<b>21 567 857 442</b>	<b>25 504 869 825</b>
<b>VALEURS AU BILAN</b>							<b>21 567 857 442</b>	<b>25 504 869 825</b>

*Emprunts obligataires (contre valeur €)*

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31/12/2014				31/12/2013
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours	Encours
<b>Euro</b>	<b>1 230 000 000</b>	<b>9 033 000 000</b>	<b>9 760 400 000</b>	<b>20 023 400 000</b>	<b>22 723 400 000</b>
<i>Taux fixe</i>	<i>1 200 000 000</i>	<i>8 925 000 000</i>	<i>9 760 400 000</i>	<i>19 885 400 000</i>	<i>22 385 400 000</i>
<i>Taux variable</i>	<i>30 000 000</i>	<i>108 000 000</i>	-	<i>138 000 000</i>	<i>338 000 000</i>
<b>Dollar</b>	-	-	-	-	<b>1 305 199 800</b>
<i>Taux fixe</i>	-	-	-	-	-
<i>Taux variable</i>	-	-	-	-	<i>1 305 199 800</i>
<b>Franc Suisse</b>	-	<b>748 503 000</b>	<b>353 459 750</b>	<b>1 101 962 750</b>	<b>957 152 650</b>
<i>Taux fixe</i>	-	<i>415 835 000</i>	<i>353 459 750</i>	<i>769 294 750</i>	<i>631 313 450</i>
<i>Taux variable</i>	-	<i>332 668 000</i>	-	<i>332 668 000</i>	<i>325 839 200</i>
<b>Total principal</b>	<b>1 230 000 000</b>	<b>9 781 503 000</b>	<b>10 113 859 750</b>	<b>21 125 362 750</b>	<b>24 985 752 450</b>
<i>Taux fixe</i>	<i>1 200 000 000</i>	<i>9 340 835 000</i>	<i>10 113 859 750</i>	<i>20 654 694 750</i>	<i>23 016 713 450</i>
<i>Taux variable</i>	<i>30 000 000</i>	<i>440 668 000</i>	-	<i>470 668 000</i>	<i>1 969 039 000</i>
Dettes rattachées				442 494 692	519 117 374
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 230 000 000</b>	<b>9 781 503 000</b>	<b>10 113 859 750</b>	<b>21 567 857 442</b>	<b>25 504 869 824</b>

## 2.2 Autres comptes de bilan

### 2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs	178 978	434 299
<i>Acomptes Autres impôts (CVAE)</i>	5 098	23 321
<i>Dépôts de garantie BDF</i>	28 000	24 000
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	145 880	386 978
Comptes de régularisation actif	85 717 664	88 628 404
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	55 725 409	55 202 253
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	29 965 329	33 399 314
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	26 926	26 836
<b>Total</b>	<b>85 896 642</b>	<b>89 062 703</b>

### 2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs	154 470	120 754
<i>Fournisseurs</i>	25 000	0
<i>Impôts et taxes</i>	129 470	120 754
Comptes de régularisation passif	60 769 808	70 851 044
<i>Prime d'émission</i>	59 965 605	70 224 595
<i>Autres services extérieurs</i>	72 600	53 675
<i>Honoraires</i>	707 355	560 815
<i>Autres frais de publicité</i>	247	1 010
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	1 087	993
<i>Redevances</i>	0	388
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	22 914	9 569
<i>Charges diverses sociales et fiscales</i>	0	0
<b>Total</b>	<b>60 924 278</b>	<b>70 971 798</b>

### 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1 Produit net bancaire

##### 3.1.1 Intérêts et produits assimilés

	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	702 049 073	783 660 183
<b>Total</b>	<b>702 049 073</b>	<b>783 660 183</b>

Les commissions d'octroi de crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie des prêts en application du règlement 2009-03.

##### 3.1.2 Intérêts et charges assimilées

	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 062 071)	(2 093 210)
Sur obligations et titres à revenu fixe	(691 462 955)	(772 543 861)
<b>Total</b>	<b>(694 525 026)</b>	<b>(774 637 071)</b>

##### 3.1.3 Commissions

Dans ce poste, figure en produits la commission de gestion du financement refacturée à Crédit Agricole SA.

Figurent, en charges, les commissions sur titres émis :

- frais de teneur de titres et d'agent payeur,
- frais d'agent de sûretés et d'agents fiscaux notamment.

##### 3.1.4 Autres Produits et Charges d'exploitation bancaire

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

Ces commissions ont été d'abord comptabilisées en Charges d'exploitation bancaire, puis transférées au bilan via le poste Produits d'exploitation bancaire.

Ces commissions sont étalées linéairement sur la durée de vie des émissions.

## 3.2 Charges d'exploitation

### 3.2.1 Charges générales d'exploitation

	31/12/2014	31/12/2013
Impôts et taxes	(30 144)	(204 470)
Honoraires	(1 456 057)	(1 378 619)
Redevances	(6 583)	(6 794)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(2 630 043)	(3 595 602)
Services extérieurs (facturés et payés)	(36 381)	(40 496)
<b>Total</b>	<b>(4 159 208)</b>	<b>(5 225 981)</b>

### 3.2.2 Frais de personnel

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'emploie pas de personnel.

## 4. INFORMATION SUR LES POSTES DU HORS BILAN

### 4.1 Autres Engagements

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH reçoit des créances de sociétés faisant partie du groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales et LCL), en garantie des prêts accordés à Crédit Agricole S.A.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant d'EUR. 32 480 828 108 au 31 décembre 2014 contre EUR. 34 931 376 247 au 31 décembre 2013.

### 4.2 Opérations sur les Instruments financiers à terme

#### 4.2.1 Opérations de change en devises

	31/12/2014		31/12/2013	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	2 170 924 929	2 170 924 929	4 440 785 092	4 440 785 092
Devises	1 101 962 750	1 101 962 750	2 262 352 450	2 262 352 450
Euros	1 068 962 179	1 068 962 179	2 178 432 642	2 178 432 642
Prêts et emprunts en devises				
<b>TOTAL</b>	<b>2 170 924 929</b>	<b>2 170 924 929</b>	<b>4 440 785 092</b>	<b>4 440 785 092</b>

#### 4.2.2 Opérations sur les swaps de taux

	31/12/2014			31/12/2013
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	0	0	0	118 996 056 490
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	0	0	0	118 996 056 490
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0	118 996 056 490
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	0	0	0	0
Options de swap de taux				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
<b>Dérivés de crédit</b>	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>118 996 056 490</b>

Les opérations de swaps en EURO de CA HL SFH, conclus avec Crédit Agricole SA, ont été dénouées avec date d'effet le 26 septembre 2014.

### 4.2.3 Opérations sur Instruments financiers : Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Swaps de devises	0	2 942 188 582	1 399 661 277	0	2 942 188 582	1 399 661 277	0	0	0
Opérations de change à terme	0	0	0						
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>2 942 188 582</b>	<b>1 399 661 277</b>	<b>0</b>	<b>2 942 188 582</b>	<b>1 399 661 277</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 942 188 582</b>	<b>1 399 661 277</b>	<b>0</b>	<b>2 942 188 582</b>	<b>1 399 661 277</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient ni filiale ni participation.

## 6. CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A.

En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence de Groupe Crédit Agricole S.A.

La société est entrée le 01 janvier 2008 dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, l'impôt sur les sociétés est déterminé par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé est dû à la société mère Crédit Agricole S.A.

## 7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de l'exercice n'a été constaté.

## 8. REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération de CAHL SFH.

Aucune avance ni crédit ne leur a été consenti au 31 décembre 2014.

## 9. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

## 10. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

POSTES	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Montant
<b>Bilan</b>		
<i>ACTIF</i>		
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	23 327 078 604
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	145 880
<i>PASSIF</i>		
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	1 231 119 106
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	99 698
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	985
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	48 500
<b>Compte de résultat</b>		
<i>CHARGES</i>		
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	3 062 071
Commissions	Crédit Agricole S.A.	860
Commissions	CACEIS Corporate Trust	105 199
Commissions	CACEIS Bank Luxembourg	750
Autres charges d'exploitation bancaire	Crédit Agricole S.A.	5 690
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	2 630 043
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	99 698
<i>PRODUITS</i>		
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	12 106 877
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	694 558 726
<b>Hors Bilan</b>		
Autres valeurs reçues en garantie	Caisses régionales et LCL	32 480 828 108

## 11. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2011</b>	<b>550 000 000</b>	<b>189 673</b>	<b>2 362 928</b>	<b>0</b>	<b>2 152 411</b>	<b>554 705 011</b>
Dividendes versés au titre de 2011					(2 035 000)	(2 035 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2011		107 621	9 790		(117 411)	0
Résultat de l'exercice 2012					1 134 760	1 134 760
Autres variations						0
<b>Solde au 31 Décembre 2012</b>	<b>550 000 000</b>	<b>297 294</b>	<b>2 372 718</b>	<b>0</b>	<b>1 134 760</b>	<b>553 804 771</b>
Dividendes versés au titre de 2012					(1 045 000)	(1 045 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2012		56 738	33 022		(89 760)	0
Résultat au 31 Décembre 2013					79 740	79 740
Autres variations						0
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	<b>550 000 000</b>	<b>354 031</b>	<b>2 405 740</b>	<b>0</b>	<b>79 740</b>	<b>552 839 511</b>
Dividendes versés au titre de 2013					0	0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2013		3 987	75 753		(79 740)	0
Résultat au 31 Décembre 2014					236 008	236 008
Autres variations						0
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	<b>550 000 000</b>	<b>358 018</b>	<b>2 481 493</b>	<b>0</b>	<b>236 008</b>	<b>553 075 518</b>

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est détenue à 100 % par  
Crédit Agricole S.A.

Le capital social est fixé à 550 000 000 €, divisé en 55 000 000 actions  
de 10 €entièrement libérées.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est détenue à 100 % par  
Crédit Agricole S.A.

Le capital social est fixé à 550 000 000 €, divisé en 55 000 000 actions  
de 10 €entièrement libérées.

# **Crédit Agricole Home Loan SFH**

Société anonyme au capital de 550 000 000 €  
Siège social : 12 PLACE DES ETATS UNIS, 92120  
RCS : 437 667 371 RCS NANTERRE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.

Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre de leurs fonctions de salariés de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG et  
Autres**

---

CLAIRE ROCHAS

**MAZARS**

---

FRANCK BOYER

## **IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

**Crédit Agricole Home Loan SFH**  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.0000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Crédit Agricole Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Avec LCL et les caisses régionales Franche-Comté, Sud Rhone Alpes, Val De France, des Savoie, Brie Picardie**

*Personnes concernées*

M<sup>mes</sup> Caudrillier, Eychenne, MM. Rouchon, Santucci, Barnavon, Proffit, président et administrateurs de votre société et administrateurs, présidents et directeurs généraux des entités susmentionnées.

**a) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 18 juin 2014, a autorisé la signature le 17 septembre 2014 d'une convention de définitions et d'interprétation modifiée (Master Definitions and Construction Agreement).

*Modalités*

Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**b) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 18 juin 2014, a autorisé la signature le 17 septembre 2014 d'une convention de garantie financière modifiée (Collateral Security Agreement).

*Modalités*

Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Avec la société Crédit Agricole S.A., société mère de votre société**

**a) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2013, a autorisé la signature le 5 juillet 2013 d'une version amendée et réaffirmée de la convention d'agent payeur (Amended and Restated Agency Agreement).

*Modalités*

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Un montant de € 68.839 a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**b) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2013, a autorisé la signature le 5 juillet 2013 d'une version modifiée de la convention d'agent placeur (Amended and Restated Dealer Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**c) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2013, a autorisé la signature le 5 juillet 2013 d'une convention globale modifiée (Global Amendment Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**d) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2013, a autorisé la signature le 5 juillet 2013 d'une convention de gages-espèces (Cash Collateral Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Un montant de € 2.794.690 a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**e) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2013, a autorisé la signature le 5 juillet 2013 d'une convention de prêt modifiée (Borrower Facility Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Un montant de € 11.467.487 a été facturé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**f) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2013, a autorisé la signature le 5 juillet 2013 d'une convention de comptes de l'émetteur modifiée (Issuer Accounts Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**g) Nature et objet**

Signature d'une convention de services de calcul modifiée en date du 18 avril 2012 (Amendment to the Calculation Services Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**h) Nature et objet**

Signature d'une convention de supervision des actifs modifiée en date du 13 avril 2011 (Asset Monitor Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 26 novembre 2014. Un montant de € 10.000 a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**i) Nature et objet**

Signature d'une lettre d'engagement de couverture modifiée en date du 13 avril 2011 (Hedging Approved Form Letter).

**Modalités**

Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**j) Nature et objet**

Signature d'une convention d'externalisation de prestations de services modifiée en date du 13 avril 2011.

**Modalités**

Un montant de € 646.081 a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**2. Avec la société Crédit Agricole S.A., société mère de votre société, LCL et les caisses régionales Franche-Comté, Sud Rhône Alpes, Val De France, des Savoie, Brie Picardie**

**Personnes concernées**

Mmes Caudrillier, Eychenne, MM. Rouchon, Santucci, Barnavon, Proffit, président et administrateurs de votre société et administrateurs, président et directeurs généraux des entités susmentionnées.

**a) Nature et objet**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2013, a autorisé la signature le 5 juillet 2013 d'une convention de définitions et d'interprétation modifiée (Master Definitions and Construction Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

**b) Nature et objet**

Signature d'une convention de garantie financière en date du 13 avril 2011 (Collateral Security Agreement).

**Modalités**

Cette convention a pris fin le 17 septembre 2014. Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Franck Boyer

Claire Rochas

**CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 550.000.000 euros  
Siège social : 12, place des Etats-Unis – 92120 MONTRouGE  
437 667 371 RCS NANTERRE

(la « Société »)

---

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2015**

**PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 lesquels font apparaître un bénéfice de 236.007,60 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 236.007,60 € ainsi qu'il suit :

<b>Bénéfice net de l'exercice :</b>	<b>236.007,60€</b>
Report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	2.481.492,50 €
Soit un résultat distribuable de :	2.717.500,10 €
<u>Affecté de la façon suivante :</u>	
Dotation à la réserve légale :	11.800,38 €
Distribution d'un dividende de 0,004€ pour les 55.000.000 actions composant le capital au 31.12.2014	220.000,00 €
Le solde:	4.207,22€
en totalité au Report à nouveau lequel, après affectation du résultat présente un solde bénéficiaire de :	2.485.699,72 €

### **Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- ✓ au titre de l'exercice 2011, distribution de 2.035.000 € correspondant à un dividende de 0,037 euro par action ;
- ✓ au titre de l'exercice 2012, distribution de 1.045.000 € correspondant à un dividende de 0,019 € par action ;
- ✓ au titre de l'exercice 2013, aucune distribution n'a été réalisée.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions règlementées*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et l'ensemble des conventions y étant mentionnées.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Ratification de la cooptation d'un administrateur effectuée par le Conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Madame Alix CAUDRILLIER, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2014, en remplacement de Monsieur Thomas GADENNE, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Ratification de la cooptation d'un administrateur effectuée par le Conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Monsieur Didier REBOUL, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2014, en remplacement de Monsieur Claude ROSENFELD, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### *Ratification de la cooptation d'un administrateur effectuée par le Conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Monsieur Laurent MARTIN, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2014, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BARNAVON, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### *Ratification de la cooptation d'un administrateur effectuée par le Conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Monsieur Jean-Pierre PAVIET, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2014, en remplacement de Monsieur Guy PROFFIT, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**V – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE  
RESPONSABLE  
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014  
DE CA HL SFH**

**Mme Nadine FEDON**, Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les comptes annuels au 31 décembre 2014 et dans le rapport de gestion sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport sans observation des contrôleurs légaux.

Fait à Montrouge le 20 novembre 2015,

Le Directeur général de CA HL SFH

**Nadine FEDON**

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole  
SA

[www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-  
Marché](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marché)